



R é p u b l i q u e F r a n ç a i s e
L i b e r t é É g a l i t é F r a t e r n i t é

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

43 Conseillers
municipaux
en exercice

Séance du 15 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi 15 décembre 2021 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire

M. CAREL, Mme AWAD, M. ARCELUZ, MME VENTURA, M. MANGON, Mme PROVOST, M. LE FLOCH, MME REGNAULD, M. BAKIR (jusqu'à 21h), M. MESA GIRALDO, M. RICCARDI, MME ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE Adjoint - MME MAILLOT, M. SALLIOT, MME PAILLOT, MME BAUBRY, M. CAVANNA, MME CARBONELL, MME CHAJID, MME LEFELLE, M. CIANI, M. PERNES, MME PELLEN, M. CAPILLON, MME JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH, MME DA COSTA, MME SEBAN, MME THIBAUT, MME BONNER, MME KELOUA, M. DELALANDE, M. BEAL, Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : MME VAVASSORI à M. RICCARDI - M. BAKIR (à partir de 21h) à M. CAREL - MME ELICE à M. CHAMBORAIRE - M. DO ESPIRITO SANTO à Mme PROVOST - M. NOBRE à M. MANGON - M. POINSIGNON à M. ITZKOVITCH - MME ZERROUR à M. BEAL - M. PAUTRE à M. DELALANDE

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETARE DE SEANCE : M. ARCELUZ

Numéro délibération	OBJET :
01	Rapport annuel 2020 pour l'exploitation des marchés forains de Rosny-sous-Bois
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 21 septembre 2017 le Conseil municipal attribué à la société GERAUD et ASSOCIES le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés forains d'une durée de 15 ans à compter du 19 octobre 2017.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les chiffres clés du rapport pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 sont les suivants :

La délégation de service public porte sur 3 marchés :

- o marché du centre : 14 abonnés (stable)
- o marché de la gare : 21 abonnés (+2 par rapport à 2019)
- o marché Saint-Exupéry : 4 abonnés (stable)

Les recettes s'élèvent à 107 253,40 € hors animation. Pour rappel, les recettes sont constituées par les droits de place et le forfait électricité.

Les dépenses s'élèvent à 156 905,54 €. Elles sont constituées principalement par les frais de personnel et les charges sociales pour 59 522,28 € ainsi que par les achats et charges externes pour 65 632,11 €.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 2 novembre dernier et il est aujourd'hui présenté au Conseil municipal qui est invité à en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1411-3,

VU le Code de la Commande publique,

VU le rapport annuel, pour l'année 2020, sur l'exploitation des marchés forains,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 2 novembre 2021

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel 2020 sur l'exploitation des marchés forains

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 02	OBJET : Rapport annuel sur la gestion du golf public de Rosny-sous-Bois – Année 2020
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 décembre 2021	
<i>Délégation de service public</i>	

Monsieur le Maire expose :

Le 1^{er} janvier 2010, un contrat d'affermage a été passé avec Les Nouveaux Golfs de France (NGF golf), devenu UGOLF, entreprise gérant plus de 45 golfs en France et possédant un réseau étendu dans le monde entier.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les éléments structurants du rapport d'activité 2020 pour la gestion du Golf de Nanteuil sont les suivants :

- Une activité bien évidemment impactée par la crise sanitaire et près de trois mois d'inactivité : première période de fermeture du 15 mars au 11 mai 2020 inclus et une seconde période du 29 octobre au 27 novembre 2020 inclus.
- Au final, UGOLF enregistre une baisse de 12,7 % de son chiffre d'affaires entre 2019 et 2020 et une baisse de 15,6 % de son résultat avant impôt. Et ce, malgré une baisse de ses dépenses de 19 % entre ces deux années.
- Notons une baisse des charges de personnel de 61 395 € entre 2019 et 2020 (-21 %) en raison du chômage partiel et du décalage de l'arrivée d'un CDD.
- Fort heureusement, la crise sanitaire n'a eu qu'un impact limité sur le nombre d'abonnés puisque UGOLF dénombrait 373 abonnés en 2020 contre 393 en 2019 (- 5%).
- De même, le nombre de passage sur le Green Fee n'a enregistré qu'une baisse de 2,6 % entre 2019 et 2020.
- Enfin, il est à remarquer un accroissement du nombre de licences souscrites sur le Golf entre 2019 et 2020 (+ 8%) ce qui traduit un intérêt maintenu pour la discipline.
- Sur ces licenciés, 82 habitaient Rosny-sous-Bois en 2020 contre 59 en 2019, soit une augmentation de 39 % du nombre de licenciés Rosnéens.
- Enfin, le délégataire, comme l'année précédente a accueilli 20 classes d'élémentaires durant l'année pour un cycle de 7 séances d'initiation, sans aucun frais pour la Ville.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 2 novembre dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code de la commande publique et notamment son titre III,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel, pour l'année 2020, sur la gestion du Golf public de Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 2 novembre 2020

DELIBERE

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur la gestion du Golf public de Rosny-sous-Bois

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
03	Rapport annuel sur la gestion du Centre aquanautique Camille MUFFAT – Année 2020
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 13 février 2014, le Conseil municipal a approuvé le choix de la société OPALIA, comme candidat attributaire de la délégation de service public pour la réhabilitation, l'extension et l'exploitation du Centre Nautique et Sportif Claude BERNARD aujourd'hui dénommé Centre aquanautique Camille MUFFAT.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les éléments structurants du rapport d'activité 2020 pour la gestion du Centre Aqua-nautique C. MUFFAT sont les suivants :

- Une année d'exploitation fortement impactée par le contexte sanitaire avec une fermeture à tout public du 14 mars au 28 juin 2020, puis une nouvelle période de restrictions fortes, limitant l'accès à l'équipement aux seuls publics scolaires et périscolaires, du 2 novembre au 15 décembre 2020.
- Conséquence directe de ce propos liminaire, le nombre d'entrées chute à 63 028 en 2020 contre 127 615 en 2019, soit une diminution de presque 50 % du nombres d'entrée. Il est intéressant de noter que les mois de janvier et février 2020 enregistraient plus d'entrée que ceux de 2019. Une belle dynamique cassée par la pandémie.
- L'incidence est également forte sur le nombre d'abonnés qui passent à 943 en décembre 2020 contre 1 149 en décembre 2019 (- 18 %).
- Au final, le Chiffre d'Affaires baisse de 14 % entre 2020 et 2019, avec une chute de 60 % sur les recettes piscine et de 47 % sur les recettes forme (abonnements).
- Enfin, l'année 2020 dégage un résultat d'exploitation positif de 160 271 € mais en baisse de 38 % par rapport à celui de 2019 (258 964 €).

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 2 novembre dernier.

Il proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code de la commande publique et notamment son titre III,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son L1411-3,

VU le rapport annuel, pour l'année 2020, sur la gestion du Centre Aquanautique C. MUFFAT,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 2 novembre 2021

DELIBERE

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel 2020 sur la gestion du Centre Aquanautique Camille MUFFAT

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul Fauconnet
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
04	Rapport annuel Babilou (crèche les Gazouillis des Portes de Rosny) –
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	Année 2020
15 décembre 2021	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°26 du 14 avril 2011, le Conseil municipal a approuvé la convention de délégation de service public attribuant à la société « Petite Enfance Gestion » la gestion du multi-accueil situé dans le quartier des Portes de Rosny, et ce pour une durée de 9 ans.

Le 1^{er} janvier 2015, le groupe Babilou a racheté le groupe « Petite Enfance Gestion » par transfert universel de patrimoine suite à un rapprochement de ces deux sociétés en 2014.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Ce rapport permet en outre, aux autorités concédantes, d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Durant l'année 2020, 87 enfants ont été accueillis au sein de cette structure dont 52 sur un accueil de 5 jours, 21 en accueil de 4 jours, 7 en accueil de 3 jours et 7 enfants en accueil occasionnel. Le taux d'occupation s'élève à 50,9%.

La structure a été ouverte 222 jours en 2020, 40 places étaient réservées pour 87 enfants inscrits.

Les heures facturées pour l'année 2020 s'élèvent à 54 205 heures avec un contrat journalier moyen de 6,10 heures. Les heures réalisées s'élèvent à 46 414 heures; représentant un taux de facturation de 116,79%. La participation des familles est de 88 682 €. La participation de la Ville (factures de 2020) pour ces 40 berceaux est de 253 119,14€. Le compte d'exploitation du délégataire présente un résultat positif cette année de 66 831,90€.

Ce rapport a été présenté devant la Commission consultative des services publics locaux réunie le 2 novembre dernier.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en prendre acte.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L1411-3,

VU le Code de la Commande publique et notamment son titre III,

VU le rapport annuel, pour l'année 2020, sur la gestion de la crèche Les Portes de Rosny,

CONSIDERANT l'examen du rapport par la Commission consultative des services publics locaux en date du 2 novembre 2021,

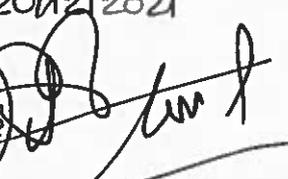
DELIBERE

Article unique : PREND ACTE du rapport annuel Babilou concernant la crèche Les Gazouillis des Portes de Rosny pour l'année 2020.

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Rapport annuel pour l'année 2020 du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication – S.I.P.P.E.R.E.C.
05	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
<i>Délégation de service public</i>	

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente au syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (S.I.P.P.E.R.E.C.) pour les compétences en électricité depuis 1924, en réseaux urbains de communications électroniques et services de communication audiovisuelle depuis 2000 et en développement des énergies renouvelables depuis 2010.

Chaque collectivité est représentée, au sein du comité syndical, par un délégué titulaire et par un délégué suppléant. Par délibération n°3 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Fabrice LE FLOCH délégué titulaire et Patricia VAVASSORI déléguée suppléante.

Le S.I.P.P.E.R.E.C. rassemble 116 collectivités locales et établissements publics dont 84 adhérents à la compétence électricité, 80 à la compétence énergies renouvelables et 91 à la compétence réseaux numériques et 8 à la compétence achats mutualisés.

Le Comité syndical du S.I.P.P.E.R.E.C. adoptera lors de sa séance du 16 décembre prochain, le rapport annuel d'activité du syndicat pour l'année 2020 joint en annexe et téléchargeable sur le site www.sipperec.fr.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du S.I.P.P.E.R.E.C. pour l'exercice 2020.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

VU le rapport d'activité du SIPPAREC pour l'année 2020

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du SIPPAREC pour l'année 2020

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul Fauconnet
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Rapport annuel pour l'année 2020 du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – S.I.F.U.R.E.P.
06	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (S.I.F.U.R.E.P).

Chaque collectivité est représentée, au sein du Comité syndical, par un délégué titulaire et par un délégué suppléant. Par délibération n°9 du 30 novembre 2021, le Conseil municipal a désigné Madame Danièle MAILLOT déléguée titulaire et Madame Nathalie REGNAULD déléguée suppléante.

En juin 2018, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion à la centrale d'achats du S.I.F.U.R.E.P afin de bénéficier des marchés passés par le Syndicat et des prix avantageux négociés.

Le S.I.F.U.R.E.P. a pour mission d'organiser et de gérer le service public funéraire pour les 105 collectivités adhérentes.

La loi du 8 janvier 1993 a supprimé le monopole communal des pompes funèbres et a donné aux familles la liberté de choisir leur entreprise funéraire. Elle permet, néanmoins, aux Villes d'assurer le service extérieur des pompes funèbres soit directement, soit par voie de gestion déléguée sans exclusivité.

C'est pourquoi, le S.I.F.U.R.E.P. a conclu avec le délégataire O.G.F. un contrat de délégation de service extérieur des pompes funèbres pour 6 ans, à compter du 1er janvier 2019.

Le S.I.F.U.R.E.P. gère, également, 2 chambres funéraires à Montreuil et à Nanterre qui ont totalisé 2468 admissions et les 5 crématoriums qui ont réalisé plus de 7913 crémations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du S.I.F.U.R.E.P. pour l'exercice 2020, joint en annexe et téléchargeable sur le site www.sifurep.com.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,
VU le rapport d'activité du SIFUREP pour l'année 2020

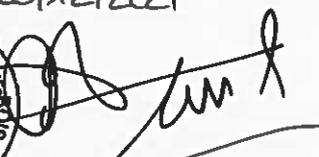
DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du SIFUREP pour l'année 2020

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 20/12/2021



 Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Rapport annuel pour l'année 2020 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France – S.I.G.E.I.F.
07	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente au Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) pour la compétence gaz.

Chaque collectivité est représentée, au sein du Comité d'administration, par un délégué titulaire et par un délégué suppléant. Par délibération n°2 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné Madame Patricia VAVASSORI déléguée titulaire et Madame Khadija CHAJID déléguée suppléante.

Autorité concédante de la distribution publique de gaz et d'électricité, la S.I.G.E.I.F. assure un contrôle technique et financier des patrimoines concédés et veille au bon accomplissement des missions de service public confiées aux concessionnaires : G.R.D.F. pour le gaz et E.R.D.F. pour l'électricité.

En 2019, le SIGEIF comptait 184 collectivités adhérentes à la compétence gaz (soit 5,5 millions d'habitants), dont 63 adhérents également à la compétence électricité.

Le SIGEIF coordonne un groupement d'achat de gaz et de services d'efficacité énergétique pour le compte de 475 membres. Pionnier de la mobilité durable (GNV et électrique), ce Syndicat s'engage à présent dans la production de biogaz et d'électricité verte.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité du S.I.G.E.I.F. pour l'exercice 2020 joint en annexe et téléchargeable sur le site www.sigeif.fr.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-39,

VU le rapport d'activité du SIGEIF pour l'année 2020

DELIBERE

Article unique : **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité du SIGEIF pour l'année 2020

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2022
08	
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 décembre 2021	
<i>Décisions budgétaires</i>	

Monsieur le Maire expose :

Les crédits dédiés aux dépenses d'investissement du budget 2022 ne pourront être engagés qu'à compter du vote du budget primitif (BP), dont l'adoption est programmée le 26 mars 2022.

Aussi, comme l'autorise l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, il convient d'ouvrir, d'ici à l'adoption du BP 2022, les crédits nécessaires aux principales opérations (« plan écoles », réhabilitation des voiries et entretien des espaces publics, amélioration de l'éclairage public...), dans la limite réglementaire du quart des crédits votés au budget 2021.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2022, les investissements dans les limites suivantes :

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits - Vote 2021	Ouverture des crédits 2022
20	Immobilisations incorporelles	1 317 479,80 €	325 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	12 729 368,23 €	3 150 000,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	350 000,00 €	87 500,00 €
Opérations budgétaires			
1046	Modernisation du patrimoine informatique	783 854,39 €	100 000,00 €
1081	Enfouissement de réseau	426 842,05 €	125 000,00 €
1106	Création du groupe scolaire Coteaux-Beauclair	9 230 120,80 €	2 300 000,00 €
1109	Création du groupe scolaire Marnaudes/Mermoz	4 054 978,02 €	1 000 000,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
 VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,
 VU le budget 2021 et ses décisions modificatives,

DELIBERE

Article 1 : AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans le quart de celles inscrites au budget 2021, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre budgétaire	Libellé	Ouverture des crédits - Vote 2021	Ouverture des crédits 2022
20	Immobilisations incorporelles	1 317 479,80 €	325 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	12 729 368,23 €	3 150 000,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée	350 000,00 €	87 500,00 €
Opérations budgétaires			
1046	Modernisation du patrimoine	783 854,39 €	100 000,00 €

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20/12/2021

ID : 093-219300647-20211220-CM211215_08-DE

	informatique		
1063	Déploiement de la vidéo protection	555 076,75 €	135 000,00 €
1081	Enfouissement de réseau	426 842,05 €	125 000,00 €
1106	Création du groupe scolaire Coteaux-Beauclair	9 230 120,80 €	2 300 000,00 €
1109	Création du groupe scolaire Marnaudes/Mermoz	4 054 978,02 €	1 000 000,00 €

Article 2 : S'ENGAGE à faire figurer les crédits ci-dessus au budget primitif 2022.

*Adopté par 30 voix pour
et 13 abstentions (6 URAM, 7 RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 20/12/2021



[Signature]
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Rubrique	Libellé	Périodicité	Tarifs commune actuels	Tarifs actuels hors commune le cas échéant	Tarifs	cas échéant	
Accueil citoyen	Concessions de terrain dans les cimetières communaux	15 ans	271 €		0 €		Inchangé
Accueil citoyen	Concessions de terrain dans les cimetières communaux	30 ans	522 €		0 €		Inchangé
Accueil citoyen	Concessions de terrain dans les cimetières communaux	50 ans	1 278 €		0 €		Inchangé
Accueil citoyen	Concessions de terrain dans les cimetières communaux	Perpetuelle	5 522 € Dont 229,19 € de droits d'enregistrement		5 522 € Dont 229,19 € de droits d'enregistrement		Inchangé
Accueil citoyen	Cases de columbarium	15 ans	626 €		0 €		Inchangé
Accueil citoyen	Cases de columbarium	30 ans	834 €		0 €		Inchangé
Accueil citoyen	Cases de columbarium	50 ans	1 356 €		0 €		Inchangé
Accueil citoyen	Plaque granit columbarium	Unité	Incluse dans le tarif		Incluse dans le tarif		Inchangé
Accueil citoyen	Photocopies RdC HdV - N&B A4	Unité	0,10 €		0,10 €		Inchangé
Accueil citoyen	CD-ROM de la liste électorale	Unité	5 €		5 €		Inchangé
Accueil citoyen	Photocopie A4 des PV des élections	Unité (recto)	0,18 €		0,18 €		Inchangé
Tournages de films	Cinéma - téléfilm - clip	"Jour" (de 8h à 20h)	525,00 € (- 20 techniciens et 3 véhicules) 575,00€ (20 à 50 techniciens et 5 véhicules) 625,00 € (+50 techniciens et 7 véhicules) 100,00 € par véhicule supplémentaire		525,00 € (- 20 techniciens et 3 véhicules) 575,00€ (20 à 50 techniciens et 5 véhicules) 625,00 € (+50 techniciens et 7 véhicules) 100,00 € par véhicule supplémentaire		Inchangé
Tournages de films	Cinéma - téléfilm - clip	"Nuit" (de 20h à 8h)	730,00 € (- 20 techniciens et 3 véhicules) 780,00€ (20 à 50 techniciens et 5 véhicules) 830,00 € (+50 techniciens et 7 véhicules) 100,00 € par véhicule supplémentaire		730,00 € (- 20 techniciens et 3 véhicules) 780,00€ (20 à 50 techniciens et 5 véhicules) 830,00 € (+50 techniciens et 7 véhicules) 100,00 € par véhicule supplémentaire		Inchangé
Tournages de films	Publicité	Unité	830,00 €		830,00 €		Inchangé
Tournages de films	Court-métrage, moyen métrage	Unité	100,00 € (tarif jour) 130,00 € (tarif nuit)		100,00 € (tarif jour) 130,00 € (tarif nuit)		Inchangé
Tournages de films	Mise à disposition de bâtiments publics	Journalier	Tarif A : 1115 € (Premium Lieu unique ex. Mairie) Tarif B : 960 € (Bâtiments reproduits avec particularités ex. Ecoles) Tarif C : 760 € (Bâtiments communs)		Tarif A : 1115 € (Premium Lieu unique ex. Mairie) Tarif B : 960 € (Bâtiments reproduits avec particularités ex. Ecoles) Tarif C : 760 € (Bâtiments communs)		Inchangé
Tournages de films	Tous tournages	Unité	Si coûts générés pour la Ville (personnel, fluides...) : refacturation aux coûts réels		Si coûts générés pour la Ville (personnel, fluides...) : refacturation aux coûts réels		Inchangé
Médiathèques et Labo	Photocopies/impression - N&B A4	Unité	0,10 €		0,10 €		Inchangé
Médiathèques et Labo	Photocopies/impression - N&B A3	Unité	0,20 €		0,20 €		Inchangé
Médiathèques et Labo	Photocopies/impression - N&B A4	Forfait 50 impressions	5,00 €		5,00 €		Inchangé
Occupation domaine public	Foodtruck	Séance	15,40 €		15,40 €		Inchangé
Occupation domaine public	Chevalets	m2/an	154,50 €		154,50 €		Inchangé
Occupation domaine public	Rôtissoires	Annuel/unité	51,50 €		51,50 €		Inchangé
Occupation domaine public	Terrasses ouvertes / étalages	Annuel/m2	30,90 € Inférieur à 1m2 = 1 m2		30,90 € Inférieur à 1m2 = 1 m2		Inchangé
Occupation domaine public	Terrasses fermées / kiosques	Annuel/m2 (permanent) Mensuel/m2 (non permanent)	56,60 €		56,60 €		Inchangé
Occupation domaine public	Manèges	Journalier			92,50 €		Nouveau
Droit des sols	Reprographie de documents	N&B A4 recto/verso	0,35 €		0,35 €		Inchangé
Droit des sols	Reprographie de documents	N&B A3 recto	0,35 €		0,35 €		Inchangé
Droit des sols	Reprographie de documents	Couleur A4	0,40 €		0,40 €		Inchangé
Droit des sols	Reprographie de documents	Couleur A3	0,80 €		0,80 €		Inchangé
Droit des sols	Reprographie de documents	Grand plan N&B	5,00 €		5,00 €		Inchangé
Droit des sols	Reprographie de documents	Grand plan couleur	6,50 €		6,50 €		Inchangé
Droit des sols	Reprographie de documents	Dossier PLU sur CD-ROM	10,00 €		10,00 €		Inchangé
Maison des associations	Photocopies N&B A4	Unité	0,10 €		0,10 €		Inchangé
Maison des associations	Photocopies N&B A3	Unité	0,15 €		0,15 €		Inchangé
Maison des associations	Photocopies couleur A4	Unité	0,80 €		0,80 €		Inchangé
Maison des associations	Photocopies couleur A3	Unité	1,60 €		1,60 €		Inchangé
Location salles - associations	Associations dont le siège est situé à Rosny-sous-Bois pour : - les réunions de bureau et AG - les 3 premières manifestations	Année	Gratuit		Gratuit		Inchangé
Location salles - associations	Salle du Conseil	Unité	123 €		125 €		modifié
Location salles - associations	Salle des fêtes	Unité	663 €		676 €		modifié
Location salles - associations	Salle du rez-de-chaussée	Unité	33 €		34 €		modifié
Location salles - associations	Cercle Boissière - salle 1 ou salle 2 ou salle 3	Unité	87 €		56 €		modifié
Location salles - associations	Cercle Boissière - salle 11 ou salle 12 ou salle 13	Unité			89 €		nouveau
Location salles - associations	Cercle Boissière - salle polyvalente	Unité			95 €		nouveau
Location salles - associations	Cercle Boissière - salle familles	Unité			124 €		nouveau

Rubrique	Libellé	Périodicité	Tarifs commune actuels	Tarifs actuels hors commune le cas échéant	Tarifs	cas échéant	
Location salles - associations	Girodit- salle Giraud	Unité	103 €		105 €		modifié
Location salles - associations	Girodit- salle Sicurani	Unité	103 €		105 €		modifié
Location salles - associations	Location salle polyvalente Maison des Associations	Unité			148 €		nouveau
Location salles - associations	Location zone d'exposition Maison des Associations	Unité			148 €		nouveau
Location salles - associations	Théâtre de verdure	Unité			516 €		nouveau
Location salles - associations	Hall d'exposition de l'école d'arts plastiques Paul Belmondo	Unité			170 €		nouveau
Location salles - associations	Foyer du théâtre	Unité			263 €		nouveau
Location salles - associations	Salle de répétition Cadet	Unité			132 €		nouveau
Location salles - associations	Salle du théâtre	Unité			1791 € Somme forfaitaire pour une occupation journée/soirée incluant une utilisation possible du foyer, 1 technicien et 1 SIAPP obligatoires Technicien supplémentaire : 255 €		nouveau
Location salles - associations	Madeleine Barjac	Unité			221 €		nouveau
Location salles - associations	1000 Club	Unité			310 €		nouveau
Location salles - associations	Auditorium du conservatoire	Unité			200 €		nouveau
Location salles - associations	Salle d'activités J. Vilar	Unité			145 €		nouveau
Location salles - associations	salle sportive hors équipement	Unité			en fonction de la superficie (1,50 €/m²)		nouveau
Location salles - associations	Salle de boxe Mermoz	Unité			723 €		nouveau
Location salles - associations	Matériel régie (vidéoprojecteur, sono, ampli, micro et platine CD)	Unité	Si salle gratuite : 0 € Si salle payante : 51 € Caution : 123 €				supprimé
Location salles - associations	Mise à disposition personnel	Heure	25€ Majoration heures de nuit, dimanche et jour férié : +10 €		25€ Majoration heures de nuit, dimanche et jour férié : +10 €		inchangé
Location salles - associations	Salle(s) pour les formations politiques pendant la campagne officielle	Unité	Gratuit		Gratuit		inchangé
Location salles	Caution pour les particuliers et personnes morales	Unité	2x le prix de la location		2x le prix de la location		inchangé
Location salles	Forfait ménage en cas d'état des lieux insatisfaisant	Unité	100 €		150 €		modifié
Location salles - particuliers	Girodit - Giraud	Unité	En semaine : 103€ (1/2 journée) 155€ (journée) 258€ (journée + soirée) WE : 155€ (1/2 journée) 233€ (journée) 388€ (journée + soirée)		WE : 158€ (1/2 journée) 238€ (journée) 396€ (journée + soirée)		modifié
Location salles - particuliers	Girodit - Sicurani	Unité	En semaine : 103€ (1/2 journée) 155€ (journée) 258€ (journée + soirée) WE : 155€ (1/2 journée) 233€ (journée) 388€ (journée + soirée)		WE : 158€ (1/2 journée) 238€ (journée) 396€ (journée + soirée)		modifié
Location salles- autres organismes	Location salle polyvalente Maison des Associations	Unité	145€ (1/2 journée) 217€ (journée) 362€ (journée + soirée)		198€ (1/2 journée) 297€ (journée) 495€ (journée + soirée)		modifié
Location salles- autres organismes	Location zone d'exposition Maison des Associations	Unité	145€ (1/2 journée) 217€ (journée) 362€ (journée + soirée)		198€ (1/2 journée) 297€ (journée) 495€ (journée + soirée)		modifié
Location salles- autres organismes	Madeleine Barjac	Unité	217€ (1/2 journée) 325€ (journée) 562€ (journée + soirée)		267€ (1/2 journée) 401€ (journée) 668€ (journée + soirée)		modifié
Location salles- autres organismes	Théâtre de verdure	Unité	506 € (journée)		566 € (journée)		modifié
Location salles- autres organismes	HDV - salle du Conseil	Unité	123€ (1/2 journée) 186€ (journée) 309€ (journée + soirée)		175€ (1/2 journée) 263€ (journée) 438€ (journée + soirée)		modifié
Location salles- autres organismes	HDV - salle du RDC	Unité	39€ (1/2 journée) 50€ (journée) 83€ (journée + soirée)		84€ (1/2 journée) 126€ (journée) 210€ (journée + soirée)		modifié
Location salles- autres organismes	HDV - salle des fêtes	Unité	663€ (1/2 journée) 997€ (journée) 1660€ (journée + soirée)		726€ (1/2 journée) 1089€ (journée) 1815€ (journée + soirée)		modifié
Location salles- autres organismes	Girodit - Giraud	Unité	En semaine : 103€ (1/2 journée) 155€ (journée) 258€ (journée + soirée) WE : 155€ (1/2 journée) 233€ (journée) 388€ (journée + soirée)		En semaine : 155€ (1/2 journée) 132€ (journée) 388€ (journée + soirée) WE : 208€ (1/2 journée) 312€ (journée) 520€ (journée + soirée)		modifié
Location salles- autres organismes	Girodit - Sicurani	Unité	En semaine : 103€ (1/2 journée) 155€ (journée) 258€ (journée + soirée) WE : 155€ (1/2 journée) 233€ (journée) 388€ (journée + soirée)		En semaine : 155€ (1/2 journée) 132€ (journée) 388€ (journée + soirée) WE : 208€ (1/2 journée) 312€ (journée) 520€ (journée + soirée)		modifié
Location salles- autres organismes	Cercle Boissière - salle 1 ou 2 ou 3	Unité	87€ (1/2 journée) 131€ (journée) 218€ (journée + soirée)		En semaine : 106€ (1/2 journée) 159€ (journée) 265€ (journée + soirée) WE : 134€ (1/2 journée) 201€ (journée) 335€ (journée + soirée)		modifié

Rubrique	Libellé	Périodicité	Tarifs commune actuels	Tarifs actuels hors commune le cas échéant	Tarifs commune actuels le cas échéant	Tarifs hors commune le cas échéant
Location salles- autres organismes	Cercle Boissière - salle 11 ou salle 12 ou salle 13	Unité				En semaine : 139€ (1/2 journée) 209€ (journée) 358€ (journée + soirée) WE : 181€ (1/2 journée) 272€ (journée) 453€ (journée + soirée) nouveau
Location salles- autres organismes	Cercle Boissière - salle polyvalente	Unité				En semaine : 145€ (1/2 journée) 218€ (journée) 362€ (journée + soirée) WE : 193€ (1/2 journée) 290€ (journée) 483€ (journée + soirée) nouveau
Location salles- autres organismes	Cercle Boissière - salle familles	Unité				En semaine : 174€ (1/2 journée) 261€ (journée) 435€ (journée + soirée) WE : 236€ (1/2 journée) 354€ (journée) 590€ (journée + soirée) nouveau
Location salles- autres organismes	Hall d'exposition de l'école d'arts plastiques Paul Belmondo	Unité	167€ (1/2 journée) 219€ (journée) 386€ (journée + soirée)			220€ (1/2 journée) 330€ (journée) 550€ (journée + soirée) modifié
Location salles- autres organismes	Foyer du théâtre (personnes morales uniquement)	Unité	Demi-journée : 258 € Journée : 516 €			Demi-journée : 313 € Journée : 626 € modifié
Location salles- autres organismes	Salle de répétition Cadet (personnes morales uniquement)	Unité	Demi-journée : 129 € Journée : 258 €			Demi-journée : 313 € Journée : 626 € modifié
Location salles- autres organismes	Salle du théâtre (personnes morales uniquement)	Unité	1756 € Somme forfaitaire pour une occupation journée/soirée incluant une utilisation possible du foyer, 1 technicien et 1 SIAPP obligatoires Technicien supplémentaire : 255 €			1841 € Somme forfaitaire pour une occupation journée/soirée incluant une utilisation possible du foyer, 1 technicien et 1 SIAPP obligatoires Technicien supplémentaire : 255 € modifié
Location salles- autres organismes	1000 Club	Unité	304€ (1/2 journée) 455€ (journée) 759€ (journée + soirée)			360€ (1/2 journée) 540€ (journée) 900€ (journée + soirée) modifié
Location salles- autres organismes	Auditorium du conservatoire	Unité	196€ (1/2 journée) 294€ (journée) 490€ (journée + soirée)			250€ (1/2 journée) 375€ (journée) 625€ (journée + soirée) modifié
Location salles- autres organismes	Salle d'activités J. Vilar	Unité	142€ (1/2 journée) 212€ (journée) 354€ (journée + soirée)			195€ (1/2 journée) 293€ (journée) 488€ (journée + soirée) modifié
Location salles- autres organismes	Location matériel	Unité	Chaise: 1 € Table: 6 € Table avec tréteau : 3 € Gratuité tables et chaises pour la fête des voisins Barrières : 3 € Estrade (le m2) : 90 € Panneau d'exposition : 6 € Banc : 3 € Petit barnum : 75 €			
Location salles- autres organismes	Location nappes/vaisselle	Unité	Location éléments de vaisselle : gratuit Remplacement éléments de vaisselle : 1€/élément Forfait lavage vaisselle : 20 € Forfait prêt et lavage nappes : 20 €			
Location salles- autres organismes	Matériel régie pour personnes morales	Unité	Forfait de 50 € Caution : 120 €			Si salle gratuite : 0 € Si salle payante : 100 € Caution : 200 € modifié
Location salles- autres organismes	Mise à disposition de personnel	heure	25€ Majoration heures de nuit, dimanche et jour férié : +10 €			
location salles	Pénalité "ménage"	Unité	100 € minimum			
Restauration séniors	Repas midi	Unité	Tranche 1 : 0,70 € à 1,41 € Tranche 2 : 1,42 € à 1,78 € Tranche 3 : 1,79 € à 2,38 € Tranche 4 : 2,39 € à 3,30 € Tranche 5 : 3,31 à 4,16 € Tranche 6 : 4,17 € à 6,23 €			Tranche 1 : 0,70 € à 1,41 € Tranche 2 : 1,42 € à 1,78 € Tranche 3 : 1,79 € à 2,38 € Tranche 4 : 2,39 € à 3,30 € Tranche 5 : 3,31 à 4,16 € Tranche 6 : 4,17 € à 6,23 € inchangé
Restauration séniors	Repas soir	Unité	Tranche 1 : 0,48 € à 0,81 € Tranche 2 : 0,82 € à 1,08 € Tranche 3 : 1,09 € à 1,46 € Tranche 4 : 1,47 € à 2,00 € Tranche 5 : 2,01 à 2,54 € Tranche 6 : 2,55 € à 3,71 €			Tranche 1 : 0,48 € à 0,81 € Tranche 2 : 0,82 € à 1,08 € Tranche 3 : 1,09 € à 1,46 € Tranche 4 : 1,47 € à 2,00 € Tranche 5 : 2,01 à 2,54 € Tranche 6 : 2,55 € à 3,71 € inchangé
Restauration séniors	Personnes extérieures	Unité	Midi : 5,95 € Soir : 4,35 €			Midi : 5,95 € Soir : 4,35 € inchangé
Restauration séniors	Situations difficiles/attente tutelle	Unité	Durant 3 mois maximum, renouvelable une fois Midi : 1,75 € Soir : 1,05 €			Durant 3 mois maximum, renouvelable une fois Midi : 1,75 € Soir : 1,05 € inchangé
Loyers	Carrousel à vélos	Mensuel	10 € (caution : 15 €)	15 € (caution : 15 €)		10 € (caution : 15 €) 15 € (caution : 15 €) inchangé
Occupation domaine public	Dépôt de matériels / matériaux	Hebdomadaire /m2	7,18 €			7,18 € inchangé
Occupation domaine public	Stationnement de bennes	Journalier	15,38 €			15,38 € inchangé
Occupation domaine public	Palissade de chantier (saillie inférieure à 40 cm)	Jour/m linéaire	0,62 €			0,62 € inchangé
Occupation domaine public	Occupation d'1 à 3 places de stationnement pour déménagement	2 fois par an	Gratuit			Gratuit inchangé
Loyers	Terrains communaux affectés aux jardins ouvriers	Année et m2	0,77 €			0,77 € inchangé

Rubrique	Libellé	Périodicité	Tarifs commune actuels	Tarifs actuels hors commune le cas échéant	Tarifs	cas échéant	
Loyers	Mise à disposition terrains communaux	Année et m2	0,41 €		0,45 €		modifié
Occupation domaine public	Bulle de vente	Mensuel	1 648,40 €		Selon la taille de la bulle de vente : 12M² = 1670 €/mois 15M² = 2082 €/mois 18 M² = 2494 €/mois 24M² = 3340 €/mois		modifié
Espaces publics	Création de bateaux	Unité	51,36 €				inchangé
Espaces publics	Frais d'instruction pour les dossiers de création de bateaux et d'autorisation d'occupation du domaine public	Unité	11,28 €				inchangé
Publications municipales	1/8ème de page Rosny Mag	L'insertion	385 €				supprimé
Publications municipales	1/4 de page Rosny Mag	L'insertion	555 €				supprimé
Publications municipales	1/2 page Rosny Mag	L'insertion	1 105 €				supprimé
Publications municipales	1 page Rosny Mag	L'insertion	2 150 €				supprimé
Publications municipales	2ème de couverture Rosny Mag	L'insertion	3 120 €				supprimé
Publications municipales	3ème de couverture Rosny Mag	L'insertion	2 785 €				supprimé
Publications municipales	4ème de couverture Rosny Mag	L'insertion	3 455 €				supprimé
Publications municipales	1/8 ème de page Quadri Guide municipal	L'insertion	450 €		450 €		Inchangé
Publications municipales	1/4 de page Quadri Guide municipal	L'insertion	690 €		690 €		Inchangé
Publications municipales	1/2 page Quadri Guide municipal	L'insertion	1 265 €		1 265 €		Inchangé
Publications municipales	1 page Quadri Guide municipal	L'insertion	2 610 €		2 610 €		Inchangé
Publications municipales	2ème de couv. Quadri Guide municipal	L'insertion	5 890 €		5 890 €		Inchangé
Publications municipales	3ème de couv. Quadri Guide municipal	L'insertion	5 890 €		5 890 €		Inchangé
Publications municipales	4ème de couv. Quadri Guide municipal	L'insertion	6 365 €		6 365 €		Inchangé
Publications municipales	Marque pages RV Guide municipal	L'insertion	5 845 €		5 845 €		Inchangé
Publications municipales	1/4 de volet Quadri Plan de ville	L'insertion			380 €		Nouveau
Publications municipales	1/2 de volet Quadri Plan de Ville	L'insertion			550 €		Nouveau
Publications municipales	1 volet Quadri Plan de Ville	L'insertion			800 €		Nouveau
Publications municipales	1 volet en 4ème de couverture Quadri Plan de ville	L'insertion			1 200 €		Nouveau
Publications municipales	Remises possibles guide et plan municipal (cumulables entre elles)	L'insertion	TPE : -50% Bouclage du magasin : -20 % Remise professionnelle "loi Sapin" : -15% Associations : -10 % Commerces locaux : -5%		TPE : -50% Bouclage du magasin : -20 % Remise professionnelle "loi Sapin" : -15% Associations : -10 % Commerces locaux : -5% Couplage Guide municipal + Plan de ville : -10%		modifié
Manifestations communales	Buvette	Unité	Boissons non alcoolisées (eau, canette...) : 1,5 € Boissons alcoolisées (bière 33cl) : 2,5 € Petits paquets de chips : 1 € Grand paquet de chips : 1,5 € Barres chocolatées : 1 €		Boissons non alcoolisées (eau, canette...) : 1,50€ Boissons alcoolisées (bière 33cl) : 2,50€ Petits paquets de chips : 1€ Grand paquet de chips : 1,50 € Barres chocolatées : 1€		inchangé
Manifestations communales	Supports publicitaires Ecran fond de scène MusicOparc	Enseigne	20 secondes par société environ 8 passages sur environ 2h30 Visuel vidéo : 1000 € par enseigne (max 10 enseignes sur les 3 jours) spot max 1 min soit 8 passages sur environ 2h30 Ces tarifs sont réduits de 50% pour les TPE/MIC et peuvent être payés en 4 fois sous 1 an		20 secondes par société environ 8 passages sur environ 2h30 Visuel vidéo : 1000 € par enseigne (max 10 enseignes sur les 3 jours) spot max 1 min soit 8 passages sur environ 2h30 Ces tarifs sont réduits de 50% pour les TPE/MIC et peuvent être payés en 4 fois sous 1 an		inchangé
Manifestations communales	Supports publicitaires	Enseigne	Bâche 2*1 mètres : - MusicOparc seul : 400 € - Rosny Plage seul : 500 € - Les 2 : 600 € Bâche 2*6 mètres : - MusicOparc 3jours : 2 500 € Bâche 6*0,8 mètres : - MusicOparc 3jours : 1 800 € Ces tarifs sont réduits de 50% pour les TPE/MIC et peuvent être payés en 4 fois sous 1 an		Bâche 2*1 mètres : - MusicOparc seul : 400 € - Rosny Plage seul : 500 € - Les 2 : 600 € Bâche 2*6 mètres : - MusicOparc 3jours : 2 500 € Bâche 6*0,8 mètres : - MusicOparc 3jours : 1 800 € Ces tarifs sont réduits de 50% pour les TPE/MIC et peuvent être payés en 4 fois sous 1 an		inchangé
Manifestations communales	Entrées MusicOparc	Unité			5€ - 14 ans et + de 75 ans : Gratuit		nouveau
Manifestations communales	Brocante	Mètre linéaire			10 €		nouveau
Divers	Non restitution, détérioration ou perte de badges et cartes grises	Unité	10 €		10 €		inchangé
Divers	Non restitution, détérioration ou perte de clé(s)	unité	Clé ordinaire : 15,20 € Clé sécurisée : 30,40 €		Clé ordinaire : 15,20 € Clé sécurisée : 30,40 €		inchangé
Divers	Frais de stockage d'un bien vendu, au-delà de 15 jours	Jour	50 € si volume inférieur ou égal à 1 m3 100 € si volume supérieur à 1 m3		50 € si volume inférieur ou égal à 1 m3 100 € si volume supérieur à 1 m3		inchangé
Divers	Frais d'annulation d'une vente aux enchères	La vente	50% du prix		50% du prix		inchangé
Manifestation communale	Stationnement exceptionnel d'un food truck	la manifestation	46,25 €		0,00 €		inchangé
Manifestation communale	Prêt de petit matériel spécifique à la manifestation (panneau, crochets, badge...)	la manifestation	0 € Caution : 15 €		0 € Caution : 15 €		inchangé

Rubrique	Libellé	Périodicité	Tarifs commune actuels	Tarifs actuels hors commune le cas échéant	Tarifs commune actuels	Tarifs actuels hors commune le cas échéant	Statut
Education	Participation des autres villes aux enfants scolarisés à Rosny-sous-Bois	Enfant			Par année scolaire, à compter du 1er septembre 2022 : 1250 €		Nouveau
Culture Jeunesse	FAN, espace labo individuel : Tarif Pass numérique (pass "APTIC")	Année			20 €		Nouveau
Stationnement	Stationnement horaire parking centre-ville 1 heure gratuite par jour par véhicule durée de stationnement de 11h45 maximum recommandée	Unité	De 1h à 1h15 : 1,00€ de 1h15 à 2h15 : +0,25€ par 1/4 d'heure de 2h15 à 4h15 : +0,15€ par 1/4 d'heure de 4h15 à 11h45 : +0,10€ par 1/4 d'heure de 11h45 à 24h00 : 6,00€		De 1h à 1h15 : 1,00€ de 1h15 à 2h15 : +0,25€ par 1/4 d'heure de 2h15 à 4h15 : +0,15€ par 1/4 d'heure de 4h15 à 11h45 : +0,10€ par 1/4 d'heure de 11h45 à 24h00 : 6,00€		inchangé
Stationnement	Abonnements parking centre-ville Pour les non-rosnéens, rosnéens, commerçants	Abonnement	Rosnéens : 50€/mois, 150/trim, 600€/an Commerçants : 30€/mois, 90€/trim, 360€/an	60€/mois, 180/trim, 720€/an	Rosnéens : 50€/mois, 150/trim, 600€/an Commerçants : 30€/mois, 90€/trim, 360€/an	60€/mois, 180/trim, 720€/an	inchangé
Stationnement	Stationnement résidentiel et professionnel sur les zones orange-verte (réservé aux habitants et professionnels des zones rouge-orange-verte et limité à 2 abonnements résidents par foyer rosnéen et à 5 abonnements par local professionnel)	Abonnement	Hebdomadaire : 10 € Mensuel : 24 € Annuel : 240 €		Hebdomadaire : 10 € Mensuel : 24 € Annuel : 240 €		inchangé
Stationnement	Stationnement professionnels de santé toutes zones (réservé aux professionnels de santé à Rosny-sous-Bois et extérieurs à la Ville effectuant au minimum 100 visites par an au domicile des Rosnéens)	Abonnement	Gratuit				inchangé
Amende administrative	Forfait Post-Stationnement	Amende	Forfait Post Stationnement : 35 € FPS minoré de 50% si paiement sous 5 jours		Forfait Post Stationnement : 35 € FPS minoré de 50% si paiement sous 5 jours		inchangé
Stationnement	Stationnement de surface en "zone rouge" Gratuit de 19 à 9h les dimanches, jours fériés et mois d'août 2 heures maximum 30 minutes gratuites par jour	1/4 heure ou forfait	15 min : 0,30 € 30 min : 0,40 € 45 min : 0,50 € 1h00 : 1,00 € 1h15 : 1,50 € 1h30 : 2,00 € 1h45 : 3,00 € 2h00 : 4,00 € 2h15 à 10h00 : 35,00 € Stationnement gratuit pour les PMR avec sur le parebrise la carte CMI avec la mention "Stationnement personne handicapée"		15 min : 0,30 € 30 min : 0,40 € 45 min : 0,50 € 1h00 : 1,00 € 1h15 : 1,50 € 1h30 : 2,00 € 1h45 : 3,00 € 2h00 : 4,00 € 2h15 à 10h00 : 35,00 € Stationnement gratuit pour les PMR avec sur le parebrise la carte CMI avec la mention "Stationnement personne handicapée"		inchangé
Stationnement	Stationnement de surface en "zone orange" Gratuit de 19 à 9h les dimanches, jours fériés et mois d'août 4h maximum 30 minutes gratuites par jour	1/4 heure ou forfait	15 min : 0,30 € 30 min : 0,40 € 45 min : 0,50 € 1h00 : 1,00 € 1h15 : 1,20 € 1h30 : 1,50 € 1h45 : 1,70 € 2h00 : 2,00 € 2h15 : 2,20 € 2h30 : 2,50 € 2h45 : 2,70 € 3h00 : 3,00 € 3h15 : 3,20 € 3h30 : 3,50 € 3h45 : 3,70 € 4h00 : 4,00 € 4h15 à 10h00 : 35,00 € Stationnement gratuit pour les PMR avec sur le parebrise la carte CMI avec la mention "Stationnement personne handicapée"		15 min : 0,30 € 30 min : 0,40 € 45 min : 0,50 € 1h00 : 1,00 € 1h15 : 1,20 € 1h30 : 1,50 € 1h45 : 1,70 € 2h00 : 2,00 € 2h15 : 2,20 € 2h30 : 2,50 € 2h45 : 2,70 € 3h00 : 3,00 € 3h15 : 3,20 € 3h30 : 3,50 € 3h45 : 3,70 € 4h00 : 4,00 € 4h15 à 10h00 : 35,00 € Stationnement gratuit pour les PMR avec sur le parebrise la carte CMI avec la mention "Stationnement personne handicapée"		inchangé
Stationnement	Stationnement de surface en "zone verte" Gratuit de 19 à 9h les dimanches, jours fériés et mois d'août Gratuit de 12 à 14h ruelle Pierreuse 10 heures (forfait) maximum 30 minutes gratuites par jour	1/4 heure ou forfait	30 min : 0,20 € 45 min : 0,30 € 1h00 : 0,50 € 1h15 : 0,70 € 1h30 : 1,00 € 1h45 : 1,10 € 2h00 : 1,20 € 2h15 : 1,30 € 2h30 : 1,40 € 2h45 : 1,50 € 3h00 : 1,60 € 3h15 : 1,70 € 3h30 : 1,80 € 3h45 : 1,90 € 4h00 : 2,00 € 4h15 : 2,10 € 4h30 : 2,20 € 4h45 : 2,30 € 5h00 : 2,40 € 5h15 : 2,50 € 5h30 : 2,60 € 5h45 : 2,70 € 6h00 : 2,80 € 6h15 : 2,90 € 6h30 : 3,10 € 6h45 : 3,20 €		30 min : 0,20 € 45 min : 0,30 € 1h00 : 0,50 € 1h15 : 0,70 € 1h30 : 1,00 € 1h45 : 1,10 € 2h00 : 1,20 € 2h15 : 1,30 € 2h30 : 1,40 € 2h45 : 1,50 € 3h00 : 1,60 € 3h15 : 1,70 € 3h30 : 1,80 € 3h45 : 1,90 € 4h00 : 2,00 € 4h15 : 2,10 € 4h30 : 2,20 € 4h45 : 2,30 € 5h00 : 2,40 € 5h15 : 2,50 € 5h30 : 2,60 € 5h45 : 2,70 € 6h00 : 2,80 € 6h15 : 2,90 € 6h30 : 3,10 € 6h45 : 3,20 €		inchangé

Tarifs communaux
2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20/12/2021



ID : 093-219300647-20211220-CM211215_09-DE

Rubrique	Libellé	Périodicité	Tarifs commune actuels	Tarifs actuels hors commune le cas échéant	Tarifs commune actuels	Tarifs actuels hors commune le cas échéant
			7h00 : 3,40 € 7h15 : 3,50 € 7h30 : 3,70 € 7h45 : 3,80 € 8h00 : 4,00 € 8h15 : 4,10 € 8h30 : 4,20 € 8h45 : 4,30 € 9h00 : 4,40 € 9h15 : 4,50 € 9h30 : 4,60 € 9h45 : 4,70 € 10h00 : 5,00 € 10h15 : 35,00 € Stationnement gratuit pour les PMR avec sur le parebrise la carte CMI avec la mention "Stationnement personne handicapée"		7h00 : 3,40 € 7h15 : 3,50 € 7h30 : 3,70 € 7h45 : 3,80 € 8h00 : 4,00 € 8h15 : 4,10 € 8h30 : 4,20 € 8h45 : 4,30 € 9h00 : 4,40 € 9h15 : 4,50 € 9h30 : 4,60 € 9h45 : 4,70 € 10h00 : 5,00 € 10h15 : 35,00 € Stationnement gratuit pour les PMR avec sur le parebrise la carte CMI avec la mention "Stationnement personne handicapée"	

Rubrique	Libellé	Périodicité	Tarifs commune actuels	Tarifs actuels hors commune le cas échéant	Tarifs commune actuels	Tarifs actuels hors commune le cas échéant
Droits de place Marchés forains	Places couvertes	mètre linéaire	Marchés de la gare et du centre : 4,00 € HT Marché Saint-Exupéry : 2,12 € HT		Marchés de la gare et du centre : 4,06 € HT Marché Saint-Exupéry : 2,14 € HT	modifiés selon indexation contractuelle
Droits de place Marchés forains	Places découvertes	mètre linéaire	Marchés de la gare et du centre : 3,00 € HT Marché Saint-Exupéry : 1,49 € HT		Marchés de la gare et du centre : 3,05 € HT Marché Saint-Exupéry : 1,50 € HT	modifiés selon indexation contractuelle
Droits de place Marchés forains	Supplément non abonnés	mètre linéaire	Marchés de la gare et du centre : 0,80 € HT Marché Saint-Exupéry : 0,72 € HT		Marchés de la gare et du centre : 0,86 € HT Marché Saint-Exupéry : 0,75 € HT	modifiés selon indexation contractuelle
Droits de place Marchés forains	Forfait électricité	mètre linéaire	Vitrines réfrigérées : 0,16 € HT Autre matériels raccordés : 0,09 € HT		Vitrines réfrigérées : 0,17 € HT Autre matériels raccordés : 0,10 € HT	modifiés selon indexation contractuelle
Droits de place Marchés forains	Redevance animation et publicité	séance	Marchés de la gare et du centre : 2,15 € HT Marché Saint-Exupéry : 3,00 € HT		Marchés de la gare et du centre : 2,30 € HT Marché Saint-Exupéry : 2,30 € HT	modifiés selon indexation contractuelle
Droits de place Marchés forains	Minimum de règlement par chèque	Commerçants avec +1 an ancienneté	52,65 € HT		52,65 € HT	modifiés selon indexation contractuelle
Golf	Practice	Unité	7€ (2 seaux) 30€ (10 seaux) 80 € (30 seaux) 120 € (50 seaux)		7€ (2 seaux) 30€ (10 seaux) 80 € (30 seaux) 120 € (50 seaux)	inchangé
Golf	Location clubs	Unité	2€ (1 club) 8€ (1/2 série) 5€ (chariot)		2€ (1 club) 8€ (1/2 série) 5€ (chariot)	inchangé
Golf	Accès green fees	Unité	21€ (9 trous) - semaine 32€ (18 trous) - semaine 32€ (9 trous) - WE 42€ (18 trous) - WE		25€ (9 trous) - semaine 32€ (18 trous) - semaine 35€ (9 trous) - WE 42€ (18 trous) - WE	modifié
Golf	Droits de compétition	Unité	5€ (membre association ASGR) 8€ (non membre)		5€ (membre association ASGR) 8€ (non membre)	inchangé
Golf	Initiation 1h le dimanche	Unité	Gratuit		Gratuit	inchangé
Golf	Leçon individuelle	Unité	1/2 heure : 30 € Heure solo : 55 € Heure duo : 65 € Carnet 10 leçons 1/2 h : 270 €		1/2 heure : 35 € Heure solo : 60 € - Forfait 10h solo : 530 € Heure duo : 70 € - Forfait 10h duo : 600 € Carnet 10 leçons 1/2 h : 300€	modifié
Golf	Training (cours titulaires cartes vertes : 1h/semaine)	10 mois (hors juillet & août)	49 €/mois soit 490		49 €/mois soit 490 €	inchangé
Golf	Ecole de golf	Année hors vacances scolaires	Baby golf 3-6 ans (45 min cours/semaine) : 340 € Normal 7-17 ans (1h cours/semaine) : 520 € Espoir - handicap <24 (1,5 h cours/semaine) : 620 € + accès gratuit à tous les golfs UGOLF		Baby golf 3-6 ans (45 min cours/semaine) : 340 € Normal 7-17 ans (1h cours/semaine) : 520 € Espoir - handicap <24 (1,5 h cours/semaine) : 620 € + accès gratuit à tous les golfs UGOLF	inchangé
Golf	Evènement Entreprise	Unité	Sur devis		Matériel : offert Cours : 14 €/h/personne Practice : 5,20 €/h/personne Parcours : 21 €/h/personne	inchangé
Golf	Abonnement "SWING 4U" : 1h de cours +parcours à volonté + prêt matériel	Année	+35 ans : 95 €/mois ou 1140 € comptant -35 ans : 75€/mois ou 900 € comptant		+35 ans : 95 €/mois ou 1140 € comptant -35 ans : 75€/mois ou 900 € comptant	inchangé
Golf	Programme de fidélité classique	Année	Carte à 49 € -20% minimum sur green-fees 7j/7 dans les golfs UGOLF et partenaires		Carte à 49 € -20% minimum sur green-fees 7j/7 dans les golfs UGOLF et partenaires	inchangé
Golf	Programme de fidélité gold	Année	Carte incluse dans les abonnements Jusqu'à -50% sur green-fees 7j/7 dans les golfs UGOLF et partenaires		Carte incluse dans les abonnements Jusqu'à -50% sur green-fees 7j/7 dans les golfs UGOLF et partenaires	inchangé
Golf	Abonnement "XL Daily Golf" (Parcours à volonté dans tous les Daily Golf +programme de fidélité classique+ 4 impulsions de practice/mois+ 4 green-fees de courtoisie + 1h d'analyse de swing/semestre)	Année	Individuel : 91€/mois ou 1092€ comptant Couple : 152 €/mois ou 1824€ comptant		Individuel : 96€/mois ou 1152€ comptant Couple : 161€/mois ou 1932€ comptant	modifié

Rubrique	Libellé	Périodicité	Tarifs commune actuels	Tarifs actuels hors commune le cas échéant	Tarifs	cas échéant	
Golf	Abonnement "XL Performance" (Parcours à volonté sur le Golf de Rosny + 1 leçon 1h/semaine+programme de fidélité gold+ 4 impulsions de practice/mois+ 4 green-fees de courtoisie + 1h d'analyse de swing/semestre)	Année	<u>Individuel</u> : 127€/mois ou 1524€ comptant <u>Couple</u> : 211 € ou 2532 € comptant <u>-35 ans</u> : 100 €/mois ou 1200 € au comptant <u>-25 ans</u> : 72 €/mois ou 864 € au comptant		<u>Individuel</u> : 133€/mois ou 1596€ comptant <u>Couple</u> : 220 € ou 2640 € comptant <u>-35 ans</u> : 105 €/mois ou 1260 € au comptant <u>-25 ans</u> : 75 €/mois ou 900 € au comptant		modifié
Golf	Abonnement "Proxy semaine 5/7" (Parcours à volonté sur Daily Golf Rosny + Garden Golf Chantilly +Exclusiv Golf Apremont et Raray + programme de fidélité gold)	Année	<u>Individuel</u> : 144€/mois ou 1660€ comptant <u>Couple</u> :230€/mois ou 2657€ comptant		<u>Individuel</u> : 141€/mois ou 1623€ comptant <u>Couple</u> :225€/mois ou 2597€ comptant		inchangé
Golf	Abonnement "Proxy WE 7/7" (Parcours à volonté sur Daily Golf Rosny + Garden Golf Chantilly +Exclusiv Golf Apremont et Raray + programme de fidélité gold)	Année	<u>Individuel</u> : 208€/mois ou 2419€ comptant <u>Couple</u> : 332€/mois ou 3870€ comptant <u>-35 ans</u> : 156€/mois ou 1814€ comptant <u>-70 en couple cumulé</u> : 249€/mois ou 2903€ comptant <u>Etudiant 18-24 ans</u> : 62€/mois ou 726€ comptant <u>Junior -18 ans</u> : 33€/mois ou 380€ comptant		<u>Individuel</u> : 208€/mois ou 2419€ comptant <u>Couple</u> : 332€/mois ou 3870€ comptant <u>-35 ans</u> : 156€/mois ou 1814€ comptant <u>-70 en couple cumulé</u> : 249€/mois ou 2903€ comptant <u>Etudiant 18-24 ans</u> : 62€/mois ou 726€ comptant <u>Junior -18 ans</u> : 33€/mois ou 380€ comptant		inchangé
Golf	Abonnement "Grand Paris semaine 5/7" (Parcours à volonté dans tous les Daily Golf(4), Garden Golf (5) et Exclusiv Golf parisiens (8)+programme de fidélité gold)	Année	<u>Individuel</u> : 156€/mois ou 1805€ comptant <u>Couple</u> : 250 € ou 2887 € comptant		<u>Individuel</u> : 153€/mois ou 1764 € comptant <u>Couple</u> : 245 € ou 2823 € comptant		modifié
Golf	Abonnement "Grand Paris WE 7/7" (Parcours à volonté dans tous les Daily Golf(4), Garden Golf (5) et Exclusiv Golf parisiens (8)+programme de fidélité gold)	Année	<u>Individuel</u> : 226€/mois ou 2629 € comptant <u>Couple</u> : 361€ ou 4206 € comptant <u>-35 ans</u> : 169€/mois ou 1972€ au comptant <u>-70 en couple cumulé</u> : 271€/mois ou 3155 € au comptant <u>Etudiant 18-24 ans</u> : 68 €/mois ou 789 € au comptant <u>Junior -18 ans</u> : 35€/mois ou 412 € au comptant		<u>Individuel</u> : 226€/mois ou 2629 € comptant <u>Couple</u> : 361€ ou 4206 € comptant <u>-35 ans</u> : 169€/mois ou 1972€ au comptant <u>-70 en couple cumulé</u> : 271€/mois ou 3155 € au comptant <u>Etudiant 18-24 ans</u> : 68 €/mois ou 789 € au comptant <u>Junior -18 ans</u> : 35€/mois ou 412 € au comptant		inchangé
Golf	Abonnement "Unlimited semaine 5/7" (Parcours à volonté dans tous les Daily Golf, Garden Golf et Exclusiv Golf français +programme de fidélité gold)	Année	<u>Individuel</u> : 174€/mois ou 2010€ comptant <u>Couple</u> : 279 € ou 3217€ comptant		<u>Individuel</u> : 170€/mois ou 1966 € comptant <u>Couple</u> : 273 € ou 3145€ comptant		
Golf	Abonnement "Unlimited WE 7/7" (Parcours à volonté dans tous les Daily Golf, Garden Golf et Exclusiv Golf français +programme de fidélité gold)	Année	<u>Individuel</u> : 251€/mois ou 2929 € comptant <u>Couple</u> : 402€ ou 4686€ comptant <u>-35 ans</u> : 189€/mois ou 2197€ au comptant <u>-70 en couple cumulé</u> : 302€/mois ou 3515€ au comptant <u>Etudiant 18-24 ans</u> : 75€/mois ou 879€ au comptant <u>Junior -18 ans</u> : 39€/mois ou 460€ au comptant		<u>Individuel</u> : 251€/mois ou 2929 € comptant <u>Couple</u> : 402€ ou 4686€ comptant <u>-35 ans</u> : 189€/mois ou 2197€ au comptant <u>-70 en couple cumulé</u> : 302€/mois ou 3515€ au comptant <u>Etudiant 18-24 ans</u> : 75€/mois ou 879€ au comptant <u>Junior -18 ans</u> : 39€/mois ou 460€ au comptant		inchangé

Numéro délibération	OBJET :
09	Tarifs communaux 2022
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 décembre 2021	
<i>Décisions budgétaires</i>	

Monsieur le Maire expose :

Les tarifs communaux font principalement l'objet de deux délibérations annuelles :

- Une délibération pour les activités fonctionnant en année scolaire, principalement en direction des familles,
- Une délibération pour les autres activités, établie en année civile et regroupant essentiellement des tarifs à destination des associations et entreprises ou des activités ponctuelles pour les administrés.

Le Conseil municipal a confirmé en mai dernier son souhait de stabiliser, voire baisser, les tarifs sur les familles ; en revanche il est nécessaire d'actualiser et compléter les autres tarifs ainsi que d'en créer de nouveaux.

Les évolutions apportées aux tarifs pour l'année 2022 sont les suivantes :

- Restent inchangés :
 - Les tarifs de restauration pour les seniors,
 - Les tarifs des cimetières,
 - Les redevances d'occupation du domaine public à l'exception des bulles de vente,
 - Les tarifs de reprographie,
 - Les tarifs publicitaires du guide municipal, de MusicOParc et Rosny plage
 - Les tarifs du stationnement payant.
- Sont modifiés :
 - Les tarifs de locations des salles municipales selon les principes ci-après :
 - Différenciation entre les différents types de locataires possibles (associations, particuliers et autres organismes),
 - Augmentation de 50€ du tarif ménage,
 - Augmentation de 2% des tarifs aux associations et aux particuliers,
 - Augmentation de 50€ des tarifs aux autres organismes (syndic), soit+ 2 % par rapport à 2020.
 - Les droits de place pour les marchés forains conformément à l'indice contractuel,
 - La redevance due pour les bulles de vente et les loyers des terrains communaux.
- Sont supprimés :
 - Les tarifs d'insertion publicitaire dans le magazine municipal,
 - Les tarifs de location de matériels divers (mobilier, nappes...) dans le cadre de location de salles municipales.
- Sont créés :
 - Des nouveaux tarifs de location de salles municipales,
 - Un tarif d'occupation du domaine public pour les manèges,
 - Un tarif spécifique d'accès à l'espace Labo de la FAN pour les détenteurs du pass numérique (pass « APTIC »),
 - Des tarifs d'insertions publicitaires dans le plan de la Ville,
 - Une participation des villes avec lesquelles il n'y a pas de convention de réciprocité pour la scolarisation d'enfants non-rosnéens,
 - Un tarif d'entrée pour MusicOParc,
 - Les tarifs, au mètre linéaire, de la brocante, (dans le cas où la Ville est organisatrice).

Cette délibération globale intègre pour la première fois les tarifs du stationnement et ceux relatifs aux marchés forains. En revanche, elle ne contient pas les tarifs du CMS qui font l'objet de délibérations spécifiques dans la mesure où ces tarifs sont en partie règlementés.

La Commission « ressources » a été consultée lors de sa séance du 25 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de vouloir approuver ces tarifs communaux pour l'année 2022.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n° 76 du Conseil municipal du 28 mai 2009 relative à la modernisation de la politique tarifaire et fixant le choix du socle des ressources et ses modalités d'application,

VU la délibération n° 12 du Conseil municipal du 13 juillet 2010 approuvant l'ajustement des tranches de quotient à compter du 1er janvier 2011 et fixant les règles de calcul du quotient familial,

VU la décision n°633-2018 portant fixation des tarifs communaux 2019,
VU la décision n°374-2019 portant modification des tarifs 2019,
VU la décision n°264-2019 portant actualisation des tarifs de stationnement à compter du 16/05/2019 et ses annexes 1 et 3,
VU la décision n°188-2020 portant actualisation des tarifs de stationnement à compter du 1^{er} juin 2020 et notamment son annexe 2,
VU la délibération n°3 du conseil municipal portant modification du système de stationnement des professionnels de santé dans le cadre du stationnement payant,
VU la convention de délégation de service public passée avec la société GERAUD et approuvée par le conseil municipal du 21 septembre 2017,
VU la délibération n°23 du conseil municipal du 19 décembre 2021 portant actualisation des droits de place et des droites annexes des marchés forains à compter du 1^{er} janvier 2021,
VU le courrier de la société GERAUD du 8 octobre 2021 proposant une actualisation des tarifs conformément à l'article 20 du contrat de délégation de service public,
CONSIDERANT que la commission des marchés forains s'est réunie le 25 octobre 2021, au cours de laquelle il a été indiqué que la révision tarifaire pour l'exercice 2022 serait uniquement celle contractuellement prévue
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2022,

DELIBERE

Article 1 : La présente délibération permet l'actualisation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2022 conformément au tableau joint en annexe 1.

Article 2 : Ces tarifs entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : pour les locations de salles aux personnes morales et privées, la demi-journée correspond à 4 heures, la journée à 8 heures ; au-delà, le tarif « journée + soirée » s'applique.

Article 4 : les services aux seniors tarifés selon les revenus relèvent de la grille spécifique de quotients suivante :

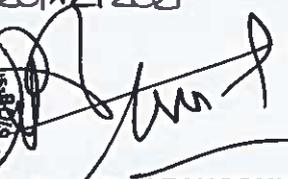
Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6
175 à 450 €	450,01 à 600,00 €	600,01 à 800,00 €	800,01 à 1.100,00 €	1.100,01 à 1.400,00 €	1.401,01 à 2.000 € et +

Pour le calcul du quotient « seniors » 2022, valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les revenus pris en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2021 (revenus 2020).

Adopté par 30 voix pour
et 13 abstentions (6 URAM, 7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
10	Versement d'avances de subvention pour les associations dont le montant de la subvention 2021 est supérieur à 23 000 € dans l'attente des signatures des Conventions d'Objectifs et de Moyens
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 décembre 2021	
<i>Subventions</i>	

Monsieur le Maire expose :

Dans l'attente du vote des conventions d'objectifs et de moyens, les associations bénéficiant d'une subvention dont le montant pour l'année 2021 est supérieur à 23 000 € sollicitent le versement d'avances et ce afin de leur permettre d'exercer leur activité sans difficulté de trésorerie, chacune ayant des salariés à rémunérer.

Le plan de versement proposé est le suivant :

Association de Gestion Globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois – AGG :

- janvier 2022 : 100 000 €
- février 2022 : 100 000 €
- mars 2022 : 100 000 €

Stade Olympique de Rosny-sous-Bois – SOR :

- janvier 2022 : 2/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 44 165 €
- février 2022 : 2/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 44 165 €
- mars 2022 : 2/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 44 165 €

Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois – JARB :

- janvier 2022 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 3 850 €
- février 2022 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 3 850 €
- mars 2022 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 3 850 €

Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois – ENACR :

- janvier 2022 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 15 100 €
- février 2022 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 15 100 €
- mars 2022 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 15 100 €

Université Populaire - UP :

- janvier 2022 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 2 500 €
- février 2022 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 2 500 €
- mars 2022 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 2 500 €

Mission Locale Intercommunale :

- janvier 2022 : 2/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 6 660 €
- mars 2022 : 2/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 6 660 €

La Commission « Sports /Culture/ Loisirs » a été consultée lors de sa séance du 8 décembre 2021.

Le Conseil municipal est invité à approuver le versement de ces avances de subvention selon les modalités précitées.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2017

VU la délibération n°11 du 8 décembre 2016 concernant la répartition des crédits de subventions – Exercice 2017,

VU la demande de l'Association de Gestion Globale des Centres Socioculturels de Rosny-sous-Bois - AGG en date du 8 juin 2017,

VU la demande du Stade Olympique de Rosny-sous-Bois - SOR en date du 12 juin 2017,

VU la demande de la Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois – JARB en date du 16 juin 2017,

VU la demande de l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois – ENACR en date du 12 juin 2017,

VU la demande de l'Université Populaire - UP en date du 16 juin 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE le versement des avances selon les modalités demandées par les associations :

Association de Gestion Globale des centres socioculturels de Rosny-sous-Bois – AGG :

- janvier 2022 : 100 000 €
- février 2022 : 100 000 €
- mars 2022 : 100 000 €

Stade Olympique de Rosny-sous-Bois – SOR :

- janvier 2022 : 2/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 44 165 €
- février 2022 : 2/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 44 165 €
- mars 2022 : 2/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 44 165 €

Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois – JARB :

- janvier 2022 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 3 850 €
- février 2022 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 3 850 €
- mars 2022 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 3 850 €

Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny-sous-Bois – ENACR :

- janvier 2022 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 15 100 €
- février 2022 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 15 100 €
- mars 2022 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 15 100 €

Université Populaire - UP :

- janvier 2022 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 2 500 €
- février 2022 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 2 500 €
- mars 2022 : 1/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 2 500 €

Mission Locale Intercommunale :

- janvier 2022 : 2/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 6 660 €
- mars 2022 : 2/12^{ème} du montant de la subvention 2021 soit 6 660 €

Adopté par 33 voix pour

et 10 non-prises part au vote

Mesdames VAVASSORI, REGNAULD, CHAJID, ELICE, ZERROUR
et Messieurs CAVANNA, ARCELUZ, LE FLOCH, CHAMBORAIRE, DO ESPIRITO SANTO

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 de l'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois
11	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association Stade Olympique de Rosny-sous-Bois a pour objet la pratique de l'Education physique, l'initiation et la pratique des sports dans toutes les formes.

Le SOR est une association pluridisciplinaire qui s'articule autour de 17 sections sportives : aikido, athlétisme, bridge, escrime, football, futsal, gymnastique artistique, handball, judo, karaté, lutte, musculation gymnastique, natation, parachutisme, plongée, rugby et tennis.

Le regroupement de ces sections en une seule association leur permet d'équilibrer un budget global au sein duquel chacune se trouvent tantôt déficitaires tantôt excédentaires au niveau de leur gestion budgétaire.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Ville a décidé de soutenir son action.

C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association s'unissent pour la réalisation des objectifs suivants :

- **Objectif 1 : Créer des événements sportifs afin de dynamiser la vie locale**
 - o Public(s) visé(s) : tout public et adhérents de l'association
 - o Localisation : Rosny-sous-Bois
 - o Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif : organisation de portes ouvertes, tournois,
 - o Indicateurs d'évaluation mesurables : nombre et type d'événements réalisés, nombre de participants
- **Objectif 2 : S'impliquer dans les animations sportives portées par la Ville**
 - o Public(s) visé(s) : tout public
 - o Localisation : Rosny-sous-Bois
 - o Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif: mise en place d'ateliers lors des animations organisées par la Ville
 - o Indicateurs d'évaluation mesurables : nombre d'événements réalisés, nombre de participants
- **Objectif 3 : développer la pratique sportive féminine associative**
 - o Public(s) visé(s) : public féminin
 - o Localisation : Rosny-sous-Bois
 - o Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif : disposer d'une équipe féminine dans chaque section, organiser des initiations à destination du public féminin
 - o Indicateurs d'évaluation mesurables : nombre d'initiations réalisées, moyens mis en place pour la communication autour des événements
- **Objectif 4 : Ouvrir la pratique sportive à des personnes en situation de handicap**
 - o Public(s) visé(s) : personnes porteuses de handicap et accompagnants
 - o Localisation : Rosny-sous-Bois
 - o Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif : maintien et/ou ouverture à des disciplines handisport, organisation de séances d'initiation destinés aux personnes porteuses de handicap, organisation de rencontres / tournois ou autre manifestation en lien avec le handisport
 - o Indicateurs d'évaluation mesurables : nombre d'initiations et d'événements réalisées, moyens mis en place pour la communication autour des événements
- **Objectif 5 : assurer des actions de promotion et d'initiation au sport auprès du public jeune**
 - o Public(s) visé(s) : jeune public
 - o Localisation : Rosny-sous-Bois
 - o Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif : renforcement du partenariat avec l'Ecole Municipale des Sports, partenariat avec la Ville pour la mise en place d'activités sportives sur le temps périscolaire, rapprochement avec les collèges et les lycées de la ville autour des activités sportives portées par l'UNSS
 - o Indicateurs d'évaluation mesurables : nombre et type d'événements réalisés, nombre de participants
- **Objectif 6 : assurer la formation de ses cadres bénévoles**
 - o Public(s) visé(s) : cadres bénévoles de l'association
 - o Localisation : Rosny-sous-Bois
 - o Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif : financement de formation

- o Indicateurs d'évaluation mesurables : nombre de formation demandées et financées

La Commission « Sports /Culture/ Loisirs » a été consultée lors de sa séance du 8 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 9 juin 2021,

DELIBERE

Article unique : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

*Adopté par 39 voix pour
et 4 non-prises part au vote
Mesdames VAVASSORI, REGNAULD
et Messieurs CAVANNA, LE FLOCH*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Approbation de la Convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 de l'association Jeanne d'Arc de Rosny-sous-Bois
12	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association Jeanne d'Arc de Rosny-Sous-Bois a pour objet de promouvoir, dans le respect des valeurs morales, l'initiation et la pratique du sport pour tous. Elle exerce son action, en dehors de toute considération ethnique, religieuse ou politique. Elle veille à l'absence de discrimination dans sa vie et son organisation.

La Jeanne d'Arc de Rosny est une association pluridisciplinaire qui s'articule autour de 6 sections : basket-ball, escalade, tennis de table, pétanque, volley-ball, les anciens.

Elle regroupe chaque année plus de 700 adhérents au total.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnoise, la Ville a décidé de soutenir son action.

C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé de passer une convention ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville et l'Association s'unissent pour la réalisation des objectifs suivants :

- **Objectif 1** : Créer des événements sportifs afin de dynamiser la vie locale
 - o Public(s) visé(s) : tout public et adhérents de l'association
 - o Localisation : Rosny-sous-Bois
 - o Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif : organisation de portes ouvertes, tournois,
 - o Indicateurs d'évaluation mesurables : nombre et type d'événements réalisés, nombre de participants
- **Objectif 2** : S'impliquer dans les animations sportives estivales portées par la Ville
 - o Public(s) visé(s) : tout public
 - o Localisation : Rosny-sous-Bois
 - o Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif: mise en place d'ateliers pendant Rosny Plage
 - o Indicateurs d'évaluation mesurables : nombre d'événements réalisés, nombre de participants
- **Objectif 3** : développer la pratique sportive féminine associative
 - o Public(s) visé(s) : public féminin
 - o Localisation : Rosny-sous-Bois
 - o Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif : disposer d'une équipe féminine dans chaque section, organiser des initiations à destination du public féminin
 - o Indicateurs d'évaluation mesurables : nombre d'initiations réalisées, moyens mis en place pour la communication autour des événements
- **Objectif 4** : Ouvrir la pratique sportive à des personnes en situation de handicap
 - o Public(s) visé(s) : personnes porteuses de handicap et accompagnants
 - o Localisation : Rosny-sous-Bois
 - o Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif : maintien et/ou ouverture à des disciplines handisport, organisation de séances d'initiation destinés aux personnes porteuses de handicap, organisation de rencontres / tournois ou autre manifestation en lien avec le handisport
 - o Indicateurs d'évaluation mesurables : nombre d'initiations et d'événements réalisées, moyens mis en place pour la communication autour des événements
- **Objectif 5** : assurer des actions de promotion et d'initiation au sport auprès du public jeune
 - o Public(s) visé(s) : jeune public
 - o Localisation : Rosny-sous-Bois
 - o Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif : renforcement du partenariat avec l'EMS, partenariat avec la Ville pour la mise en place d'activités sportives sur le temps périscolaire, rapprochement avec les collèges et les lycées de la ville autour des activités sportives portées par l'UNSS
 - o Indicateurs d'évaluation mesurables : nombre et type d'événements réalisés, nombre de participants
- **Objectif 6** : assurer la formation de ses cadres bénévoles
 - o Public(s) visé(s) : cadres bénévoles de l'association
 - o Localisation : Rosny-sous-Bois
 - o Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif : financement de formation
 - o Indicateurs d'évaluation mesurables : nombre de formation demandées et financées

La Commission « Sports /Culture/ Loisirs » a été consultée lors de sa séance du 8 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la Convention d'Objectifs et de Moyens de Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 18 juin 2021,

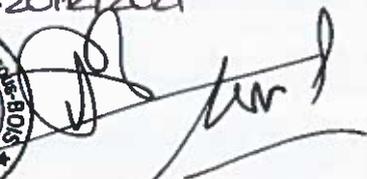
DELIBERE

Article unique : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
13	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 400 euros à l'association Stade Olympique de Rosny – section Plongée
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association Stade Olympique de Rosny est une association pluridisciplinaire qui s'articule autour de 18 sections sportives : aikido, athlétisme, boxe française, bridge, escrime, football, futsal, gymnastique artistique, handball, judo, karaté, lutte, musculation gymnastique, natation, parachutisme, plongée, rugby et tennis. Le regroupement de ces sections en une seule association leur permet d'équilibrer un budget global au sein duquel chacune se trouvent tantôt déficitaires tantôt excédentaires au niveau de leur gestion budgétaire.

La section plongée de cette association a besoin de changer son compresseur vieux de 30 ans qui nécessite régulièrement des grandes réparations afin d'être en conformité. La précédente intervention a couté près de 1 500 € à l'association. Aussi, cette dernière sollicite la Ville pour la soutenir dans cet achat indispensable à la continuité de l'activité de l'association.

Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 400 €.

La Commission « Sports /Culture/ Loisirs » a été consultée lors de sa séance du 8 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le budget primitif 2021,
CONSIDERANT la demande de l'association en date du 20 novembre 2021,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 400 € à l'association Stade Olympique de Rosny – section plongée pour l'année 2021 dans le cadre de l'achat d'un nouveau compresseur.

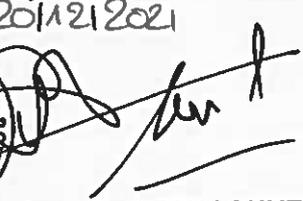
Article 2 : **LES** crédits correspondants seront prélevés : article 674-5 « subventions de fonctionnement exceptionnelles » du budget primitif

*Adopté par 40 voix pour
et 3 non-prises part au vote*

Madame VAVASSORI et Messieurs CAVANNA, LE FLOCH

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
14	Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 de l'association université populaire
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association Université Populaire a pour objet de favoriser, dans certains domaines, l'élargissement des connaissances de ses membres adhérents grâce aux cours dispensés sous son égide, par ses membres animateurs.

Pour la période 2018-2021, une convention a été conclue avec l'association qui s'était engagée sur les points suivants :

- Offrir aux rosnéens une gamme de cours divers et variés,
- Promouvoir les manifestations rosnéennes auprès des adhérents de l'association

Afin de respecter ses engagements, l'association, agréée Ministère Jeunesse, Sports et Vie Associative depuis 2005, a accueilli au minimum 362 adhérents (427 dont 92% de rosnéens en 2018/2019, 425 dont 89% de rosnéens en 2019/2020 et 362 dont 88% de rosnéens en 2020/2021) auxquels sont proposés divers cours et activités, par exemple :

- Cours de langues : allemand, anglais, italien, français,
- Cours de musique : piano, guitare, violon, éveil musical
- Activités physiques et bien être : hip hop, zumba kids, comédie musicale, qi gong, tai chi, marche méditative, yoga, zumba
- Activités diverses : arts plastiques, atelier d'écriture, atelier de dessin

La Commission « Sports /Culture/ Loisirs » a été consultée lors de sa séance du 8 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12/04/2000,

VU le projet de convention, indiquant le montant de la subvention communale accordée à l'association pour l'année 2022,

VU la demande de l'association en date du 1^{er} juin 2021,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens,

Article 2 : AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer,

Adopté par 42 voix pour
et 1 non-prise part au vote
Monsieur ARCELUZ

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2022-2024 de l'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny
15	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'Ecole Nationale des Arts du Cirque de Rosny (ENACR) a pour objet de développer et promouvoir la connaissance et la pratique des disciplines circassiennes sous toutes leurs formes, notamment par :

- Une diversification de ses enseignements permettant de proposer une formation de jeunes talents susceptibles de rejoindre le secteur professionnel ou amateur du cirque,
- La réalisation de toutes actions et prestations en rapport avec le développement et la promotion de ses activités et de celle du cirque,
- Des actions culturelles avec le milieu scolaire.

Pour la période 2018-2020, une convention a été conclue avec l'association qui s'était engagée sur les points suivants :

- Initier un maximum de rosnéens aux arts circassiens,
- Promouvoir les manifestations rosnéennes auprès des adhérents de l'association.

L'association a accueilli :

- 2018/19 : 358 adhérents dont 122 rosnéens soit 34% des inscrits
- 2019/20 : 369 adhérents dont 170 rosnéens soit 46% des inscrits – 156 inscrits en stage dont 32 rosnéens soit 20% des stagiaires (hors stage d'avril qui n'a pas pu avoir lieu en raison du confinement)
- 2020/21 : 388 adhérents dont 179 rosnéens soit 46% des inscrits (23% des inscrits en classe étoile sont rosnéens)
- 33 inscrits en stage à la Toussaint dont 10 rosnéens soit 30% des stagiaires.

Afin de respecter ses engagements, chaque année, l'association a :

- Augmenté son nombre de cours afin d'accueillir un maximum de public
- Créé la classe Etoile permettant à des jeunes amateurs de poursuivre leur activité vers une pratique professionnelle.
- Mis en place des Projets Culture et Art avec les collèges,
- Créé une section sportive cirque au collège Langevin Wallon
- Porté des projets en faveur du public handicapé
- Créé ou participé à la création spectacles sur la Ville,
- Accueilli des professionnels en entraînement libre et des compagnies en résidence.

A travers ces différentes actions, les actions de l'association ont touché :

- 300 enfants des écoles élémentaires rosnéennes
- 145 adolescents des collèges rosnéens
- 25 adolescents d'un lycée rosnéen
- 15 enfants et adolescents en situation de handicap d'un IME rosnéen
- 35 familles fréquentant la PMI rosnéenne

Attendu que l'association a respecté ses engagements et au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, il est proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2024 avec les objectifs suivants :

- Objectif 1 : promouvoir la pratique en amateur des arts du cirque
 - o Public(s) visé(s) : les rosnéens
 - o Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif :
 - maintien d'une offre diversifiée : cours, âge, niveau, publics (parents/enfants...)
 - maintien d'une offre de stages ponctuels
 - accessibilité de l'offre (politique tarifaire pour les rosnéens et les revenus les plus modestes)
 - o Indicateurs d'évaluation mesurables :
 - nombre d'adhérents par cours et par niveau
 - diversité des propositions pédagogiques
 - nombre de stages proposés
 - tarif spécifique avantageux pour le public rosnéen
 - tarif spécifique pour les personnes non imposables
- Objectif 2 : favoriser la découverte des arts du cirque envers des publics cibles en développant les partenariats
 - o Public(s) visé(s) : les publics du champ éducatif social, médico-social...
 - o Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif :
 - parcours d'éducation artistique et culturel en direction des scolaires

- actions de médiation en direction de publics cibles avec des partenaires de la Ville ou territoire (séniors, public du champ social, ou médico-social...)

o Indicateurs d'évaluation mesurables :

- nombre de classes accueillies
- nombre de partenariat mis en place
- diversité des publics cibles

- Objectif 3 : participer à l'animation de la vie culturelle de la Ville

o Public(s) visé(s) : publics rosnéens

o Localisation : ville de Rosny-Sous-Bois

o Moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif:

- collaboration avec le Théâtre et Cinéma Georges Simenon
- promouvoir la participation des compagnies pour le spectacle CircOparc
- participation à des festivals
- présentation de la classe Etoile lors des manifestations Ville

o Indicateurs d'évaluation mesurables :

- nombre de participations (présence, collaboration, démonstration, initiation ou spectacle) aux événements municipaux (ex : forum, CircOparc, etc...)

La Commission « Sports /Culture/ Loisirs » a été consultée lors de sa séance du 8 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

DELIBERE

Article unique : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

*Adopté par 41 voix pour
et 2 non-prises part au vote
Monsieur le Maire et Madame VENTURA*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association AERO
16	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

Une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et l'Association Aéro pour une durée de deux ans. Cette dernière arrivant à échéance fin 2021, nous proposons cet avenant afin de proroger d'un an ladite convention et d'ici à son échéance travailler à une nouvelle convention triennale avant fin 2022.

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2017, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS). En complément la Ville a souhaité conserver une structure locale de forme associative devant permettre l'organisation de temps de convivialité entre les agents de la Ville et du CCAS. L'association Aérosny (Aero) a ainsi été créée par un noyau dur de 10 agents et d'une cinquantaine d'agents volontaires. Cette association a pour objet de :

- favoriser l'esprit de solidarité et de convivialité entre les adhérents et leur famille, par l'organisation d'activités dans les domaines culturel, sportif, social et de loisirs ;
- créer, développer et coordonner des activités sociales, culturelles et sportives pour les employés de la Ville de Rosny-sous-Bois ;
- permettre la participation et l'émancipation de tous, en créant du lien entre ses membres

La Commission « Sports /Culture/ Loisirs » a été consultée lors de sa séance du 8 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de moyens,

VU la délibération n° 35 du 10 septembre 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens du 24 septembre 2020 pour une durée de deux ans,

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2022,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'association,

CONSIDERANT les moyens dont dispose l'association pour mener ses actions,

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer,

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
17	Approbation de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'Association de Gestion Globale de Rosny-sous-Bois – AGG
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 décembre 2021	
<i>Subventions</i>	

Monsieur le Maire expose :

Dans une démarche d'intérêt général local, en lien avec les services publics, l'Association de Gestion Globale (AGG) a notamment pour but de :

- coordonner, promouvoir, favoriser, soutenir toute initiative contribuant au développement social, éducatif et culturel de la population de Rosny-Sous-Bois, à partir des centres socioculturels,
- contribuer à l'organisation des activités socioculturelles, dans l'esprit fixé par les circulaires ministérielles régissant les centres sociaux,
- gérer l'ensemble des moyens matériels et financiers, ainsi que les personnels embauchés,
- confier la responsabilité et la charge de l'animation de chaque établissement au comité directeur, en référence au projet social,
- organiser la coordination de l'action des différents établissements, dans un souci de cohérence et d'efficacité, au service de la population, mais aussi de respect des particularités et des aspirations de chaque quartier,
- assurer une équitable répartition des ressources entre les structures d'animation, compte tenu de leur activité et de leur besoin,
- être en liaison avec toutes structures locales, départementales, régionales ou nationales.

L'AGG gère dans cet objectif les Centres socioculturels (CSC) du Pré Gentil et des Marnaudes, ainsi que les multi accueils du Pré Gentil et Arc en Ciel.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'association pour une durée de deux ans. Les objectifs fixés avec l'association sont les suivants :

- assurer une coordination entre l'association et la Ville et participer aux instances dédiées,
- travailler en concertation avec les services de la Ville et plus particulièrement de la Vie des quartiers et la Convention territoriale globale (CTG), sur l'analyse continue des besoins constatés dans les quartiers,
- renforcer l'analyse comptable du budget de l'association, au regard de l'évolution des procédures de versement des financements CAF en lien avec la CTG,
- mise en œuvre du plan annuel d'objectifs annexé à la présente convention.

La Commission « Sports/ Culture/ Loisirs » a été consultée lors de sa séance du 8 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la Convention d'Objectifs et de Moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet la convention d'objectifs et de moyens,

CONSIDERANT la demande de subvention pour l'année 2022,

CONSIDERANT l'intérêt que présente l'association pour la vie locale,

CONSIDERANT les moyens dont dispose l'association pour mener ses actions,

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

Adopté par 30 voix pour
et 6 abstentions (RES)
et 7 non-prises part au vote
Mesdames CHAJID, ZERROUR, ELICE
et Messieurs ARCELUZ, DO ESPIRITO SANTO, CAVANNA, CHAMBORAIRE

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul Fauconnet
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Soutien de la Ville aux projets pédagogiques des établissements du primaire – Subventions exceptionnelles d'un montant total de 16 065,49€
18	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

Pour l'année scolaire 2021/2022, les écoles ont adressé à la Ville plusieurs projets pédagogiques qui ont été retenus en Commission :

Ecoles	Projets	Explications	Montants sollicités
Ecole maternelle Kergomard	La classe au jardin	Découverte et observation de la nature en fonction du niveau de l'enfant	600 €
Ecole Elémentaire Jean Moulin	La fresque sportive	Engagement d'un collectif d'artistes afin d'accompagner les élèves de la conception à la réalisation du projet. Cette action est à mettre en lien avec les Jeux Olympiques de 2024 qui se dérouleront à Paris et pour lesquels l'école est déjà engagée.	2 000 €
Ecole maternelle des Marnaudes	Arts visuels sur les murs de l'école	Décorer les couloirs du bâtiment des Marnaudes avant sa réhabilitation. Embellir les couloirs de l'école, lieu de passage des parents et des enfants.	800 €
Ecole élémentaire des Boutours	"L'art dans tous ses états"	L'action a pour objectif de développer les pratiques artistiques à l'école, la découverte de l'histoire des arts et la rencontre avec des artistes et des œuvres par la fréquentation des lieux culturels. Il permettra de créer une cohésion entre les classes et de renforcer le lien avec les parents en les associant pleinement au projet.	3 500 €
Ecole élémentaire Henri Mondor	Classe découverte nature et poney	Découverte d'un milieu naturel, rural et privilégié avec l'accès à un centre équestre, à une ferme pédagogique, à l'hébergement dans un château datant du XVIIème siècle. Utilisation de différents supports documentaires, élaboration d'un journal de bord illustré et d'affichages spécifiques.	3 599 €
Ecole Eugénie Cotton	Découvrir et accueillir la biodiversité dans mon établissement	Le projet a pour ambition de proposer, d'imaginer et de mettre en place des petits aménagements pour la biodiversité au sein de l'école et du quartier. Travail sur le recensement des êtres vivants avec intervention d'un intervenant de novembre à juin, construction de nichoirs, hôtels à insectes.	2 734 €
Ecole Dolet	Art et Jardin	Projet en 2 temps: jardinage et réalisation d'une fresque participative Jardinage: utiliser l'espace d'un jardin pour façonner de nouvelles solidarités, provoquer des rencontres, créer du lien social entre	2 582,49 €

		des populations. Fresque : l'objectif est d'embellir et égayer le hall d'accueil de l'école maternelle, de décorer le lieu par des peintures murales réalisées par les enfants et leurs parents.	
Ecole Simone Veil	Au tour des émotions: quand l'harmonie en est la clé	Objectif: permettre aux élèves de ce programme de s'enrichir, en créant une culture commune autour de la musique et du conte.	250 €

La Commission « Sports /Culture/ Loisirs » a été consultée lors de sa séance du 8 décembre 2021.

Au regard de l'intérêt de ces actions pour la jeune population rosnéenne, il est demandé au Conseil d'approuver ces subventions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le budget Primitif 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer aux actions de ces établissements,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'attribution de subventions exceptionnelles d'une montant total de 16 065,49 € aux établissements de la maternelle et du primaire suscités.

Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés aux budget 2021 à l'article 6745

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul Fauconnet
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
19	Attribution d'une subvention ordinaire complémentaire à l'association Mission locale de la Marne aux Bois d'un montant de 6 250 €
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

La Mission Locale de la Marne aux Bois a pour objet de :

- Aider les jeunes de 16 à 25 ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion sociale et professionnelle,
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter et de renforcer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leurs missions d'insertion des jeunes,
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Elle est habilitée à intervenir sur les villes de Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne et Rosny-sous-Bois. A cet effet, les trois villes se sont réunies avec l'association en vue de rédiger une convention collective pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Chaque ville a rédigé avec l'association une convention financière s'il en était nécessaire.

En 2020, 751 jeunes dont 338 rosnéens (45%) ont bénéficié d'un premier accueil. Au total, 1884 jeunes ont été suivis par la Mission Locale de la Marne au Bois dont 794 Rosnéens (soit 42%).

Conformément à l'article 3.2 de la convention financière et à l'article 7 de la convention d'objectifs et de moyens passées avec l'association et au regard du bilan d'activité fourni par l'association, il est proposé au Conseil municipal de lui accorder la part variable d'un montant de 6 250 €.

La Commission « Sports /Culture /Loisirs » a été consultée lors de sa séance du 8 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le versement de la subvention complémentaire.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2021

VU la délibération n°3 du 6 mars 2021 concernant la répartition des crédits de subventions – Exercice 2021,

VU la demande de l'Association Mission Locale de la Marne aux Bois en date du 26 mai 2020,

VU la convention financière du 16 juin 2020 approuvée par la délibération n°20 du 28 mai 2020,

VU la convention d'objectifs et de moyens du 16 juin 2020 approuvée par la délibération n°20 du 28 mai 2020,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le versement de la part variable de la subvention 2021 d'un montant de 6 250 €.

Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés - Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

*Adopté par 40 voix pour
et 3 non-prises part au vote*

Madame CHAJID

et Messieurs ARCELUZ, CHAMBORAIRE

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
20	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € A l'association Citoyen des Rues International
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 décembre 2021	
<i>Subventions</i>	

Monsieur le Maire expose :

L'association Citoyen des rues International a pour but de, dans un cadre fédératif, lutter contre le phénomène des enfants des rues et en situation de vulnérabilité dans le monde.

L'association propose un projet intitulé « un conte partagé, de Rosny à Cotonou en passant par Niamey et Conakry ». Ce projet est né d'une volonté d'échange et de découverte interculturelle. Il a pour objectif de sensibiliser les jeunes de chaque groupe à une autre culture, à la situation des enfants de la rue (solidarité internationale et citoyenneté) et plus spécifiquement favoriser la naissance d'un lien interculturel entre les participants en les fédérant autour d'un projet mêlant création littéraire et artistique. Ainsi, ce sont 10 élèves du collège Saint Exupéry qui pourront échanger avec des enfants de différents foyers au Bénin, en Guinée et au Niger.

Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 €.

La Commission « Sports / Culture / Loisirs » a été consultée lors de sa séance du 8 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 29 septembre 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

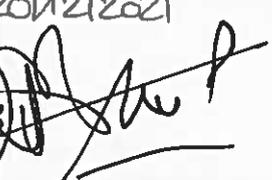
Article 1 : **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Citoyen des rues International dans le cadre de son action « un conte partagé, de Rosny à Cotonou en passant par Niamey et Conakry ».

Article 2 : **LES** crédits correspondants seront prélevés– Article 674.5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	<u>OBJET</u> :
21	Créations et suppressions de postes
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Personnel titulaire	

Monsieur le Maire expose :

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

↳ **Pour les emplois fonctionnels :**

1 poste de directeur général adjoint des services à temps complet (suppression de l'emploi de directeur général adjoint)

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (fermeture du poste de juriste)

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de chargé de communication)

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste de responsable de l'unité familles en poste de responsable du service gestion relation usager)

1 emploi de rédacteur à temps complet (transformation du poste d'adjoint au responsable des archives en secrétaire administratif archives et documentation)

1 emploi de rédacteur à temps complet (transformation du poste d'assistant administratif et financier de la Direction des affaires générales en emploi de responsable de l'unité achats et comptabilité des marchés)

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation d'un poste du poste d'agent d'accueil de l'agence postale en emploi de responsable de l'unité familles)

↳ **Pour la filière technique :**

1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (transformation du poste de conseiller prévention au sein de la Direction des ressources humaines)

2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (promotion interne)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

1 emploi de psychiatre à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires (création au sein du Centre médico-social actée en Conseil Municipal de juin 2021)

1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet (promotion interne)

↳ **Pour la filière culture :**

1 emploi de bibliothécaire à temps complet (transformation du poste de responsable des archives)

Créations :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 emploi d'attaché à temps complet (transformation du poste d'assistant administratif et financier de la Direction des affaires générales en emploi de responsable de l'unité achats et comptabilité des marchés)

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste de responsable de l'unité familles en poste de responsable du service gestion relation usager)

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de chargé de communication)

1 emploi de rédacteur à temps complet (transformation du poste de responsable des archives)

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation d'un poste du poste d'agent d'accueil de l'agence postale en de responsable de l'unité familles)

1 emploi d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste d'adjoint au responsable des archives en secrétaire administratif archives et documentation)

↳ **Pour la filière technique :**

1 emploi de technicien à temps complet (transformation du poste de conseiller prévention au sein de la Direction des ressources humaines)

3 emplois d'agent de maîtrise à temps complet (promotion interne)

↳ Pour la filière médico-sociale :

1 emploi de psychiatre à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires (création au sein du Centre médico-social actée en Conseil municipal de juin 2021)

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 7 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et des créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 7 décembre 2021,

DELIBERE

Article 1: **DECIDE** les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Suppressions :**↳ Pour les emplois fonctionnels :**

1 poste de directeur général adjoint des services à temps complet (suppression de l'emploi de directeur général adjoint)

↳ Pour la filière administrative :

1 poste d'attaché à temps complet (fermeture du poste de juriste)

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de chargé de communication)

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste de responsable de l'unité familles en poste de responsable du service gestion relation usager)

1 emploi de rédacteur à temps complet (transformation du poste d'adjoint au responsable des archives en secrétaire administratif archives et documentation)

1 emploi de rédacteur à temps complet (transformation du poste d'assistant administratif et financier de la Direction des affaires générales en emploi de responsable de l'unité achats et comptabilité des marchés)

1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation d'un poste du poste d'agent d'accueil de l'agence postale en emploi de responsable de l'unité familles)

↳ Pour la filière technique :

1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (transformation du poste de conseiller prévention au sein de la Direction des ressources humaines)

2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (promotion interne)

↳ Pour la filière médico-sociale :

1 emploi de psychiatre à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires (création au sein du Centre médico-social actée en Conseil Municipal de juin 2021)

1 emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet (promotion interne)

↳ Pour la filière culture :

1 emploi de bibliothécaire à temps complet (transformation du poste de responsable des archives)

Créations :**↳ Pour la filière administrative :**

1 emploi d'attaché à temps complet (transformation du poste d'assistant administratif et financier de la Direction des affaires générales en emploi de responsable de l'unité achats et comptabilité des marchés)

1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste de responsable de l'unité familles en poste de responsable du service gestion relation usager)

1 poste de rédacteur à temps complet (transformation du poste de chargé de communication)

- 1 emploi de rédacteur à temps complet (transformation du poste de responsable des archives)
1 poste d'adjoint administratif à temps complet (transformation d'un poste du poste d'agent d'accueil de l'agence postale en de responsable de l'unité familles)
1 emploi d'adjoint administratif à temps complet (transformation du poste d'adjoint au responsable des archives en secrétaire administratif archives et documentation)

↳ **Pour la filière technique :**

- 1 emploi de technicien à temps complet (transformation du poste de conseiller prévention au sein de la Direction des ressources humaines)
3 emplois d'agent de maîtrise à temps complet (promotion interne)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

- 1 emploi de psychiatre à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires (création au sein du Centre médico-social actée en Conseil municipal de juin 2021)

Article 2: **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

Article 3: **MODIFIE** le tableau des effectifs.

Article 4: **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

*Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20/12/2021



ID : 093-219300647-20211220-CM211215_21-DE

Numéro délibération	OBJET :
22	Mise à disposition du personnel communal auprès du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Personnel titulaire	

Monsieur le Maire expose :

Par délibérations du 17 décembre 2015 et du 18 octobre 2018, le Conseil municipal avait approuvé la liste des emplois concernés par la mise à disposition du personnel communal auprès du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.).

En effet, dans le cadre des missions confiées au C.C.A.S., des agents municipaux employés par la Ville exercent leurs fonctions auprès des différents services du C.C.A.S.

L'actuelle convention de mise à disposition arrive à son terme.

Il s'avère donc nécessaire de renouveler les conditions de ce dispositif, notamment la liste des emplois concernés comme suit :

Service	Libellé emploi	Missions principales	Quotité du poste mise à disposition du C.C.A.S.	Nb postes
Résidence Barroy	Responsable Résidence Barroy	L'agent assure la direction du Foyer Logement Camille Barroy: organisation et management de l'équipe, gestion administrative et financière, accompagnement et orientation des résidents.	100%	1
	Lingère	L'agent est chargé de laver et repasser les effets personnels des résidents et équipements de la résidence.	100%	1
	Agent d'entretien	L'agent est chargé d'assurer l'entretien des locaux de la résidence pour personnes âgées, ainsi que d'aider au bon fonctionnement de l'établissement.	100%	3
	Agent d'entretien	L'agent est chargé d'assurer l'entretien des locaux de la résidence pour personnes âgées, ainsi que d'aider au bon fonctionnement de l'établissement.	100%	
	Agent d'entretien	L'agent est chargé d'assurer l'entretien des locaux de la résidence pour personnes âgées, ainsi que d'aider au bon fonctionnement de l'établissement.	100%	
		Secrétaire des 2 RPA	L'agent est chargé d'assurer l'accueil, le secrétariat et la régie des deux résidences.	100%
Résidence Croizat	Agent d'entretien	L'agent est chargé d'assurer l'entretien des locaux de la résidence pour personnes âgées, ainsi que d'aider au bon fonctionnement de l'établissement.	100%	3
	Agent d'entretien	L'agent est chargé d'assurer l'entretien des locaux de la résidence pour personnes âgées, ainsi que d'aider au bon fonctionnement de l'établissement.	100%	
	Agent d'entretien	L'agent est chargé d'assurer l'entretien des locaux de la résidence pour personnes âgées, ainsi que d'aider au bon fonctionnement de l'établissement.	100%	
	Lingère	L'agent est chargé de laver et repasser les effets personnels des résidents et équipements de la résidence.	100%	1

	Gardien	L'agent est chargé de la surveillance et de l'entretien de la résidence. Il veille aussi sur les personnes âgées résidentes.	100%	1
	Animateur sur les 2 résidences	L'agent est chargé de mettre en place des animations pour les personnes âgées des résidences de la commune.	100%	1
Service social /comptable	Comptable	L'agent est chargé de la préparation, du suivi budgétaire, de la comptabilité et des marchés du CCAS et de certaines unités de la Direction Santé Solidarité.	90%	1
Service social / aides légales et facultatives	Gestionnaire aides légales et facultatives	L'agent est chargé de l'accueil physique et téléphonique des usagers du service social du CCAS et de traiter les demandes d'aides légales et facultatives.	100%	1
Service social/ loisirs retraités	Agent en charge des loisirs des retraités	L'agent est chargé de l'organisation des manifestations à destination des seniors et de l'accompagnement à la constitution de dossiers d'aide.	100%	1
Service social / Club Timbaud	Responsable club Timbaud	L'agent est chargé de l'encadrement et de l'organisation du Club Timbaud.	100%	1
Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD)	Chargé de secteur	L'agent est chargé de la facturation des prestations d'auxiliaires de vie (élaboration factures + régie).	100%	1
	Agent d'accueil	L'agent assure l'accueil au sein du service d'aide et d'accompagnement.	100%	1
	Accompagnateur	L'agent est chargé d'accompagner les personnes âgées et handicapées n'ayant pas de véhicule personnel afin que ces dernières puissent réaliser leurs différentes démarches (santé, administratives, loisirs) sur la commune et les départements limitrophes.	100%	1
Soins infirmiers à domicile (SIAD)	Responsable soins à domicile	L'agent est chargé de l'encadrement et de la supervision du Service de Soins Infirmiers à Domicile : organisation et management du service, gestion administrative et financière.	100%	1
	Infirmière	Sous la responsabilité de l'infirmière coordinatrice, l'agent est chargé de contribuer au maintien à domicile de la personne âgée en exerçant son rôle propre et les soins infirmiers sur prescription médicale.	100%	1
	Auxiliaire de soins	L'agent est chargé de contribuer au maintien de la personne âgée au domicile en effectuant des soins d'hygiène et relationnels.	100%	4
		L'agent est chargé de contribuer au maintien de la personne âgée au domicile en effectuant des soins d'hygiène et relationnels.	100%	
		L'agent est chargé de contribuer au maintien de la personne âgée au domicile en effectuant des soins d'hygiène et relationnels.	80%	
L'agent est chargé de contribuer au maintien de la personne âgée au domicile en effectuant des soins d'hygiène et relationnels.	80%			

Direction santé solidarité	Directeur de la santé et de la solidarité	L'agent participe à l'élaboration de CCAS et au recrutement des emplois pour cet établissement public. Diffuse l'information aux cadres CCAS.	20%	1
	Directeur adjoint en charge de la dépendance	L'agent assure le management, la gestion administrative et financière des services et unités œuvrant dans les champs du handicap et des personnes âgées.	70%	1
	Secrétaire de direction	L'agent est chargé du secrétariat de la direction de la Santé et de la Solidarité et notamment du CCAS.	10%	1
Total : 28 postes correspondant à 25.5 ETP				

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 7 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle convention de mise à disposition des agents municipaux auprès du CCAS et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret N 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération N 22 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 approuvant la convention de mise à disposition de la Ville vers le C.C.A.S.,

VU la délibération N 5 du Conseil Municipal du 18 octobre 2018 approuvant la convention de mise à disposition de la Ville vers le C.C.A.S.,

VU l'avis du Comité Technique du 7 décembre 2021,

DELIBERE

Article 1: **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents municipaux de la Ville vers le C.C.A.S. ci-annexée.

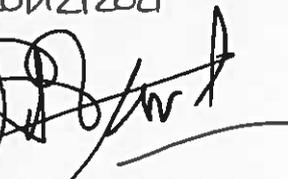
Article 2: **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer la convention susnommée.

Article 3: **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 20/12/2021




Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20/12/2021



ID : 093-219300647-20211220-CM211215_22-DE

Numéro délibération	OBJET :
23	Mise en place du forfait mobilité durable pour les agents communaux
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Personnel titulaire	

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°8 du 18 avril 2019, la Ville avait instauré, à titre expérimental, l'indemnité kilométrique vélo pour les agents de la collectivité.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durable » dans la fonction publique territoriale est venu instaurer de manière pérenne un type de dispositif similaire, favorisant les agents à opter pour un mode de transport alternatif pour leurs trajets domicile - travail : vélo personnel avec ou sans assistance électrique, covoiturage.

Ainsi, il est proposé de mettre fin au dispositif expérimental de l'indemnitaire kilométrique vélo et d'instaurer les modalités d'octroi du forfait mobilité durable définies comme suit et de manière concomitante, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Peuvent bénéficier du forfait mobilité durable, les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public ou de droit privé.

Sont exclus de ce champs d'application, les agents logés dans le cadre de leur fonction, les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ou ayant accès à un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail.

Le montant annuel maximal du forfait mobilité durable est fixé à 200 €, exonéré de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu.

Le nombre minimal de jour d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait est de 100 jours sur une année civile.

Ce seuil des 100 jours par an est à moduler en fonction du temps de travail de l'agent (temps plein, temps partiel, temps non complet) et de son temps de présence sur l'année de référence (recrutement ou départ en cours d'année, placement dans une position autre que la position d'activité en cours d'année).

A titre d'exemple, le forfait mobilité durable est modulé comme suit :

Présence sur une année	Taux d'emploi	Nombre minimal de jours d'utilisation d'un transport mobilité durable à justifier	Montant du forfait attribué
12 mois	Temps plein 100%	100 jours	200 euros
6 mois	Temps plein 100%	50 jours	100 euros
12 mois	Temps partiel 80%	80 jours	160 euros
6 mois	Temps partiel 80%	40 jours	80 euros

Le versement du forfait mobilité durable est soumis au principe de non-cumul. Il ne peut donc pas être cumulé avec le remboursement partiel des frais de transports publics ou d'abonnement d'un service public de locations de vélos.

L'agent qui souhaite bénéficier du forfait mobilité durable devra retourner à la Direction des ressources humaines, une déclaration sur l'honneur, certifiant l'utilisation d'un des modes de transports alternatifs (vélo personnel avec ou sans assistance électrique ou covoiturage), au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. La première campagne de déclaration des forfaits mobilité durable se terminera le 31 décembre 2022, compte tenu de l'instauration du dispositif à compter du 1^{er} janvier 2022.

La déclaration sur l'honneur de l'agent devra être accompagnée :

- d'un relevé annuel des trajets domicile – travail réalisés en vélo,

- d'un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de covoiturage,
- d'une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles,
- d'une attestation issue du registre de preuves du covoiturage (<http://covoiturage.beta.gouv.fr>).

Le forfait mobilité durable est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration. Ainsi, pour l'année 2022, le paiement s'effectuera en janvier 2023.

Le comité technique a été consulté lors de sa séance du 26 octobre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la mise en place du forfait mobilité durable pour les agents communaux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale

VU l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat

VU la délibération n°8 du 18 avril 2019 du Conseil municipal de la Ville instaurant le dispositif d'indemnité kilométrique vélo pour le personnel communal à titre expérimental

VU l'avis du Comité Technique du 26 octobre 2021,

DELIBERE

Article 1 : DECIDE de mettre fin au dispositif expérimental de l'indemnité kilométrique vélo à compter du 1^{er} janvier 2022.

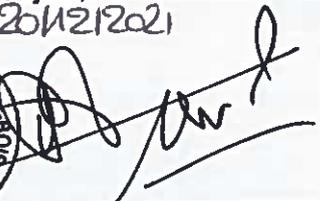
Article 2 : DECIDE d'instaurer le forfait mobilité durable pour le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 3 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012_charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Ajustement des principes du stationnement payant : zonage, nouveaux dispositifs
24	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Documents d'urbanisme	

Monsieur le Maire expose :

Afin d'intégrer les dispositions réglementaires instaurées par les lois MAPTAM en 2014 et NOTRe en 2015, le Conseil Municipal a délibéré en date du 23 novembre 2017 et adopté les principes du nouveau service du stationnement payant.

Après l'évaluation du fonctionnement de ce service, ses principes ont été actualisés pour répondre aux attentes des Rosnéens : zones vertes ajustées, stationnement pour les commerçants et plus récemment le stationnement pour les professionnels de santé...

A l'occasion du renouvellement du marché, la présente délibération porte sur un ajustement des principes du service du stationnement payant :

Périmètre du stationnement payant

- Le parking en contrebas de la rue Jean Jaurès est désormais propriété de la Ville. Les 37 places accessibles au publics seront réglementées en zone orange pour éviter que ce parking ne soit occupé de manière anarchique et permettre un accès facilité pour la clientèle du marché.
- La rue Emile Auxerre est actuellement partiellement payante. Elle le deviendra en totalité jusqu'à la rue Edouard Beaulieu (ajout de 5 places) pour limiter les effets des phénomènes de report en périphérie de la zone de stationnement payant.
- Autour de la Mairie, la rue du Général Leclerc et l'avenue Jean Jaurès qui sont actuellement en zone rouge, passeront en zone orange pour éviter les incompréhensions des usagers.
- En centre-ville, le passage en zone orange des rues du Maréchal Maunoury et Jean Pierre Timbaud permettra de concentrer la zone rouge sur les rues commerçantes du centre-ville et rationaliser le contrôle.

Dispositifs de paiement

- Un nouveau mode de paiement par bon d'achat sera mis en place. Ce système permettra la distribution de tickets prépayés avec un code numérique.
- Le dispositif sera désormais accessible via deux applications smartphone. Ces applications permettront le paiement à distance du stationnement de manière sécurisée.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette délibération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2333-87 relatif à la redevance de stationnement,
VU la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014,
VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,
VU l'ordonnance n°2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait de post-stationnement prévu à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,
VU le décret n°2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions,
VU le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du code général des collectivités territoriales.
VU l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé,
VU la délibération n°14 du 23 novembre 2017 instaurant les principes régissant l'exécution du nouveau service de stationnement payant,
VU la délibération n°27 du 28 juin 2018 actualisant le principe régissant l'exécution du nouveau service de stationnement payant,
VU la délibération n° 17 du 18 avril 2019, portant modification du périmètre des zones du stationnement payant et élargissant notamment le stationnement réglementé à la rue Lucien Piron.
VU la délibération n° 03 du 28 mai 2020 concernant la modification du système du stationnement des professionnels de santé dans le cadre du stationnement payant
VU la décision du maire n°554-2017 portant établissement de la redevance de stationnement et fixant les grilles applicables ainsi que les cas dérogatoires,

VU la décision du Maire n°377-2018 du 30 juin 2018 portant actualisation des redevances des modalités d'accès à la tarification résidentielle.

VU la décision du Maire n°264-2019 du 13 mai 2019 portant actualisation des tarifs de stationnement, visant à modifier les zones d'affectation tarifaires et les zones d'ouverture au droit de souscription à un abonnement.

VU la décision du Maire n°188-2020 concernant l'actualisation des tarifs du stationnement, notamment concernant l'abonnement gratuit des professionnels de santé.

VU le code de la route,

CONSIDERANT que la sécurité et la commodité de la circulation doivent être améliorées par l'institution de droits de stationnement pour obtenir une meilleure rotation des véhicules,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'utilisation de moyens de transports alternatifs à l'usage individuel des véhicules,

CONSIDERANT l'opportunité d'ajuster les principes de fonctionnement du stationnement payant,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE les ajustements des principes de fonctionnement du stationnement payant :

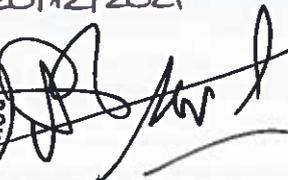
- Réglementation en zone orange du parking rue Jean Jaurès ;
- Réglementation de l'entièreté de la rue Emile Auxerre en zone orange ;
- passage en zone orange au lieu de rouge des rues Jean Jaurès et du Général Leclerc ;
- passage en zone orange au lieu de rouge des rues du Maréchal Maunoury et Jean Pierre Timbaud ;
- Instauration d'un dispositif de paiement par tickets prépayés ;
- Accessibilité du dispositif par au moins deux applications smartphone.

Article 2 : APPROUVE le remplacement des annexes 1, 2 et 3 des principes du service par celles annexées à la présente délibération.

*Adopté par 30 voix pour
et 13 abstentions (6 URAM et 7 RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Approbation de la Convention territoriale globale entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la CAF de la Seine-Saint-Denis au titre de la période 2021-2025
25	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Autre type de contrat	

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil municipal du mercredi 15 décembre 2021, la Ville de Rosny sous-bois a validé la Convention territoriale globale 2021-2025.

Jusqu'en 2020, la Ville s'inscrivait dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permettait le financement des actions petite enfance, enfance et jeunesse pour un montant global de 703 154€.

A compter de 2021, les CTG deviennent les contrats d'engagement politiques signés sur une période de 5 ans entre les collectivités locales et les CAF.

La CAF contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du développement des services et des structures, ainsi que de l'accompagnement des familles. Elle met en œuvre sur les territoires des Conventions territoriales globales (CTG) qui permettent de définir des enjeux prioritaires sur lesquels elle se mobilise aux côtés des communes, dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet.

Elles remplacent progressivement le schéma de développement du Contrat enfance jeunesse et permettent de couvrir les différents champs d'intervention communs (petite enfance, enfance, jeunesse, accompagnement à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement).

La Convention territoriale globale formalise le partenariat avec la CAF et vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au service des habitants, à travers la définition d'un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles.

Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune, de définir les champs d'intervention privilégiés, de pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, de développer des actions nouvelles permettant de répondre aux besoins non couverts.

Au regard des caractéristiques du territoire rosnéen et des enjeux nouveaux identifiés face aux évolutions démographiques, une dynamique participative réunissant tous les acteurs locaux du champ des politiques éducatives, sociales et familiales, a permis l'émergence de nouveaux axes de travail favorisant la mise en œuvre d'une politique sociale globale de proximité. Sept fiches actions ont été définies, qui seront mises en œuvre conjointement par la Ville de Rosny-sous-Bois et la CAF de Seine-Saint-Denis.

La signature de la CTG permet également de garantir le versement du bonus territoire pour l'exercice 2021 en remplacement du CEJ 2020, garantissant ainsi le maintien des financements précédemment obtenus.

Les modalités de calculs du financement bonifié reposent sur des montants forfaitaires par unités d'œuvre : les places en établissement d'accueil du jeune enfant, les heures pour les accueils de loisirs sans hébergement, les équivalents temps plein pour les relais d'assistantes maternelles, etc...

Les montants du « Bonus territoire CTG » sont figés et connus à l'avance durant la durée de la Convention d'objectifs et de financements pour chaque équipement. Ces nouvelles modalités de calcul doivent permettre une plus grande rapidité dans le traitement par la CAF.

En effet, le calcul des « Bonus Territoire » repose sur des données transmises par les gestionnaires d'équipements pour le calcul des prestations de service. Cela doit permettre d'étudier en même temps les deux aides et de verser donc plus rapidement les acomptes et les soldes de subventions.

La mise en œuvre de ce financement Bonus territoire nécessite la signature de conventions de financement et d'avenants aux conventions de prestations de service, par type d'équipement/et ou services.

Il est aussi à noter que le marché d'achat de places employeurs sort du contrat en devient dorénavant un dispositif qui lui est propre au travers de la Convention réservation employeur (CTRE). Ce contrat est un dispositif qui permet de soutenir la politique volontariste de la Ville dans l'accompagnement de ses salariés pour faciliter la reprise de leur activité dans la collectivité par le biais de la réservation de places employeurs.

En effet, le contrat territorial employeur répond à la volonté de la Ville désireuse de contribuer à l'équilibre vie familiale/vie professionnelle de leurs salariés dans le but de permettre à leurs salariés de bénéficier de places en établissement d'accueil du jeune enfant en contribuant au coût de la réservation de berceaux. Ces places employeurs réservées pour les salariés de la ville étaient notamment inscrits, dans le contrat enfance jeunesse.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser le Maire à signer les conventions suivantes :

- La convention d'objectifs et de financement pour le « pilotage du projet de territoire », correspondant au financement du poste de chargé de coopération CTG, permettant de solliciter des financements pour un diagnostic de territoire et/ou de l'ingénierie de projet.
- Les conventions d'objectifs et de financements ainsi que les avenants pour les équipements de la petite enfance.
- Les conventions d'objectifs et de financements ainsi que les avenants pour les équipements de l'enfance et la jeunesse.
- le contrat territorial réservation employeur.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la convention territoriale globale,

CONSIDERANT que la Convention territoriale globale formalise le partenariat avec la CAF et vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions au service des habitants, à travers la définition d'un projet stratégique global du territoire à l'égard des familles.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention territoriale globale entre la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois pour la période 2021-2025, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : APPROUVE

- La convention d'objectifs et de financement pour le « pilotage du projet de territoire », correspondant au financement du poste de chargé de coopération CTG, permettant de solliciter des financements pour un diagnostic de territoire et/ou de l'ingénierie de projet.
- Le contrat territorial de réservation employeur,
- Les conventions d'objectifs et de financements pour les équipements de la petite enfance :
 - ✓ Avenant à la convention bipartite de prestation de service Bonus territoire pour le Relais d'Assistantes Maternelles du Cercle Boissière,
 - ✓ Avenant à la convention bipartite de prestation de service Bonus territoire pour le Relais d'Assistantes Maternelles de la Maison de la Petite Enfance,
 - ✓ Avenant à la convention bipartite de prestation de service Bonus territoire pour le Relais d'Assistantes Maternelles de la Maison des Parents
 - ✓ Avenant à la convention bipartite de prestation de service du Bonus territoire pour le Lieu d'Accueil Parent Enfant de la Maison des parents,
 - ✓ Avenant à la convention bipartite de prestation de service du Bonus territoire pour le Lieu d'Accueil Parent Enfant de la Maison de la Petite Enfance,
 - ✓ Avenant à la convention bipartite de prestation de service du Bonus territoire pour le Service d'Accueil Familial Robert Debré ;
 - ✓ Avenant à la convention bipartite de prestation de service du Bonus territoire pour le Multi -Accueil Les Tulipiers;
 - ✓ Avenant à la convention bipartite de prestation de service du Bonus territoire pour le Multi -Accueil Jean Pierre Martin;
 - ✓ Avenant à la convention bipartite de prestation de service du Bonus territoire pour le Multi -Accueil Anne Frank;
 - ✓ Avenant à la convention bipartite de prestation de service du Bonus territoire pour le Multi -Accueil la Boissière;

✓ Avenant à la convention bipartite de prestation de service du Bonus territoire pour le Multi-Accueil la Maison de la petite enfance;

- Les conventions d'objectifs et de financements pour les équipements de l'enfance et la jeunesse :
- ✓ Avenant à la convention bipartite de prestation de service du Bonus territoire pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement Périscolaire,
- ✓ Avenant à la convention bipartite de prestation de service du Bonus territoire pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement Extrascolaire,
- ✓ Avenant à la convention bipartite de prestation de service du Bonus territoire pour les Centres de Loisirs Adolescents,

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 20/12/2021



[Signature]
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le 20/12/2021



ID : 093-219300647-20211220-CM211215_25-DE

Numéro délibération 26	OBJET : Convention cadre tripartite relative à la mission de prévention spécialisée entre l'association Cap à Cité, le Département et la Ville
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Autre type de contrat	

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique de protection de l'enfance, le Département de la Seine-Saint-Denis a habilité l'association Cap à Cité pour l'organisation de la prévention spécialisée sur la Ville de Rosny-sous-Bois.

L'association intervient au sein du quartier Marnaudes/Bois Perrier et celui du Pré Gentil depuis janvier 1995. Suite à un besoin repéré dans le quartier de la Boissière, l'implantation de l'association s'y est faite en 2017.

De 1995 à 2019, l'association s'appelait Ville et Avenir. En 2019, l'association a fusionné avec une autre association, appelée association Vie et Cité, créant ainsi l'association « Cap à Cité ».

Précédemment, il existait une convention Ville/département et un contrat d'objectif Ville /association, d'une durée de 5 ans.

La convention Ville/département encadrait la période 2013-2017, un avenant a été signé pour 2015-2020. La convention d'objectif Ville/Association avait été signée le 26/03/2018 et prorogée d'un an par l'avenant en date du 22/01/2021 approuvé par la délibération n°13 du 23/01/2021, elle arrive donc à échéance le 31/12/2021.

Une nouvelle convention doit ainsi être signée.

Les missions de l'association Cap à Cité

La prévention spécialisée est une forme spécifique d'action socio-éducative qui a vocation à prévenir les ruptures des jeunes avec leur environnement (familial, social, économique, scolaire) et faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles. Dans ce cadre de la protection de l'enfance, la prévention spécialisée est en lien avec les différentes politiques publiques en direction de la jeunesse, de l'éducation, de l'insertion, du développement social et de la politique de la ville.

Les éducateurs interviennent auprès d'un public âgé de 11-25 ans qui habitent les 3 quartiers prioritaires de la ville (Marnaudes/Bois Perrier, la Boissière, le Pré Gentil).

Cap à Cité à Rosny-sous-Bois

L'association est donc déployée sur 3 secteurs rosnéens :

- Le secteur Marnaudes/Bois Perrier : composé d'une équipe de 4 postes d'éducateurs spécialisés
- Le secteur Pré Gentil : composé d'une équipe de 3 postes d'éducateurs spécialisés
- Le secteur de la Boissière : composé de 3 postes d'éducateurs spécialisés

Les éducateurs sont dirigés par un chef de service et l'association dispose d'un local mis à disposition par la Ville.

Convention entre l'association Cap à cité, le Département et la Ville

La précédente convention était sur une durée de 5 ans. La prochaine convention proposée est sur une durée de 6 ans (2021-2026).

Les spécificités de cette nouvelle convention sont :

- Le changement de la part financière de la Ville (qui passe de 8% à 10%)
- La durée de la convention : qui passe de 5 ans à 6 ans
- La mise en place d'un Projet d'Intervention Pluriannuel pour 3 ans à l'issue desquels il sera réactualisé:
 - ❖ Il est écrit en coordination avec l'association Cap à Cité, le Département et la Ville
 - ❖ Il est évalué chaque année dans le cadre d'un bilan d'activité qualitatif et quantitatif et fait l'objet d'ajustements concertés si nécessaire.

Cette nouvelle convention est la volonté du Département pour:

- Harmoniser la participation financière des communes à hauteur de 10% minimum des charges supportées par l'association pour la commune où elle intervient,
- Renforcer la présence du Département dans le travail d'élaboration, le suivi des actions et les partenariats mis en place. Le Département passe ainsi d'une rencontre tous les 2 ans à 2 rencontres (et davantage si besoin) annuelles en format tripartite (Département, association Cap à Cité et Ville).

Les modalités de financement du dispositif pour 2021/2027

Une convention financière sera présentée à l'issue du vote du budget primitif 2022 par le Conseil municipal.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la nouvelle convention cadre entre l'Association Cap à Cité, le Département et la Ville et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que les documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la nouvelle convention cadre avec l'association Cap à Cité, le Département et la Ville

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la nouvelle convention cadre

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires pour constituer le dossier

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
27	Modification de la sectorisation scolaire à partir du 1^{er} septembre 2022
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Enseignement	

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L212-7 et L131-5 du Code de l'Education, la commune a la responsabilité de définir le secteur scolaire de chacune des écoles.

Les enfants des écoles du 1^{er} degré sont scolarisés en fonction de leur adresse. Pour inscrire leur enfant à l'école, les familles doivent se conformer à la présente délibération.

L'ouverture d'un nouveau groupe scolaire en septembre 2022 entraîne la modification de la sectorisation scolaire, qui affectera des enfants vers cette nouvelle école.

Par ailleurs, les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants, en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Ainsi, au-delà de la création d'un nouveau secteur scolaire maternel et élémentaire, la sectorisation scolaire de plusieurs secteurs de la Ville a été retravaillée pour ajuster les effectifs scolarisés dans les groupes scolaires et prévenir les évolutions démographiques à venir.

La Commission « cohésion sociale » a été consultée lors de sa séance du 7 décembre 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification de la sectorisation scolaire.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles 212-1 et 212-7 du Code de l'Education relatifs aux compétences des Communes concernant les écoles maternelles et élémentaires,

VU l'article 2121-30 CGCT relatif à la compétence du Conseil Municipal en matière de création et d'implantation des écoles,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21 du 19/12/2019 portant modification de la carte scolaire des écoles publiques de la Ville,

CONSIDERANT l'ouverture d'un nouveau groupe scolaire maternel et élémentaire en septembre 2022,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois a le souci d'assurer le confort de tous les élèves en veillant à une bonne équation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,

CONSIDERANT la prise en compte de l'évolution des naissances sur le territoire et l'impact à venir sur les effectifs scolarisés,

CONSIDERANT les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitant des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,

CONSIDERANT que la présente modification de sectorisation scolaire s'appliquera dès la rentrée de septembre 2022,

CONSIDERANT qu'elle s'applique

- Pour le groupe scolaire Coteaux Beauclair à l'ensemble des enfants résidant sur le secteur, de la petite section au CM2,

- Pour le reste des secteurs de la Ville à l'ensemble des nouvelles inscriptions scolaires aux enfants entrant en CP et n'ayant pas de fratrie déjà scolarisée, aux fratries rentrant conjointement en petite section et au CP, et aux enfants souhaitant intégrer l'école de leur nouveau secteur.

DELIBERE

Article unique : **ADOpte** la modification des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2022, conformément à la liste jointe des rues concernées.

Adopté par 36 voix pour
et 7 abstentions (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
28	Modification du règlement du BAFA citoyen et mise à jour du règlement intérieur du dispositif d'aides aux projets pour les jeunes
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Autre domaine de compétence des communes	

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif municipal d'aides aux projets jeunesse est structuré sous la forme de 6 branches : Pass' Mobilité, Pass' Solidarité, Pass' Initiative, Pass' Qualification, le dispositif Sac Ados et le BAFA citoyen.

LES DIFFERENTS TYPES DE PROJETS	CONDITIONS
PASS MOBILITE Faciliter la réussite éducative et l'insertion professionnelle des lycéens et étudiants via des projets de mobilité (stage en France ou à l'étranger, période d'études à l'étranger, séjour linguistique lié à la scolarité ou aux études, projet au pair).	17-25 ans Habitant Rosny-sous-Bois
PASS SOLIDARITE, CITOYENNETE Permettre aux jeunes de s'exprimer, d'échanger et de s'impliquer dans des projets de solidarité et de citoyenneté à l'international : <ul style="list-style-type: none"> Par un projet de voyage à but solidaire ou citoyen. Participation à un chantier de solidarité internationale à l'étranger ou en France. 	18-25 ans Habitant Rosny-sous-Bois
	16-25 ans Habitant Rosny-sous-Bois
PASS INITIATIVE Favoriser la participation des jeunes à la vie locale, favoriser les pratiques culturelles, sportives, citoyennes, solidaires à travers des projets menés sur la ville.	17-25 ans Habitant Rosny-sous-Bois
SAC ADOS Permettre aux jeunes de partir en vacances en autonomie, en France ou en Union Européenne.	17-25 ans Habitant Rosny-sous-Bois
PASS QUALIFICATION Aider les jeunes à financer la 3 ^{ème} partie du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur, le Brevet de Surveillant de Baignade ou le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique, brevets pouvant les aider dans leurs recherches de job étudiants ou saisonniers.	17- 25 ans Habitant Rosny-sous-Bois
BAFA CITOYEN Aider les jeunes à financer la 1 ^{ère} partie du Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur.	17-25 ans Habitant Rosny-sous-Bois Effectuer 20 heures d'investissement bénévole au sein d'associations ou de services municipaux.

Il est proposé une mise à jour du règlement intérieur des bourses aux projets qui distingue mieux la spécificité du dispositif BAFA citoyen ainsi qu'une modification du règlement du BAFA citoyen avec la mise en place d'un entretien d'admission afin d'évaluer si le jeune peut intégrer le dispositif ou non.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la modification du règlement.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU la délibération N°36 du 27 juin 2019,

CONSIDERANT que la Ville souhaite faire évoluer le règlement du Bafa citoyen
règlement intérieur du dispositif d'aides aux projets jeunes qui permet de soutenir
par les jeunes rosnéens,

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** le projet de modification du règlement intérieur du dispositif d'aides aux
projets jeunes

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul Fauconnet
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Convention de coopération culturelle et patrimoine – 2021 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville
29	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Culture	

Monsieur le Maire expose :

Constatant une convergence de leurs ambitions et la volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement culturel et patrimonial de leur territoire respectif, le Département de la Seine Saint-Denis et la Commune de Rosny-sous-Bois ont décidé d'unir leurs efforts et de formaliser leurs intentions dans une convention de coopération culturelle et patrimoniale, permettant de développer conjointement des projets inscrits dans des axes stratégiques de développement.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette coopération sont cofinancées par la Ville et le Département, et font l'objet du vote conjoint d'une convention annuelle.

Au titre de la saison 2021/2022, une subvention de fonctionnement de 23 400 € est attribuée à la Ville, afin de mettre en œuvre cinq projets :

- Le développement d'un pôle musique et image en partenariat entre le conservatoire Francis Poulenc et le théâtre et cinéma Georges Simenon
- La poursuite des parcours d'éducation artistique et culturelle
- Le développement des stages créatifs à la Fabrique artistique et numérique et le déploiement d'un projet autour du numérique avec des villes partenaires de GPGE.
- La poursuite du Grand rendez-vous des tout-petits
- Le développement des Journées européennes du Patrimoine, à travers la réalisation d'une balade énigme.

La présente convention a pour objet de définir les projets se mettant en œuvre sur la saison 2021/2022 ainsi que leurs financements, dans le cadre de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département et la Commune.

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2021.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois mène, depuis de nombreuses années, un partenariat avec le Département de la Seine Saint-Denis pour œuvrer au développement culturel et patrimonial de leur territoire respectif,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois, représentée par son maire, Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Vice-Président de Grand Paris Grand Est, souhaite signer la convention de coopération culturelle et patrimoniale pour l'année 2021 entre le Département et la Commune,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la Ville de Rosny-sous-Bois à signer ladite convention,

DELIBERE

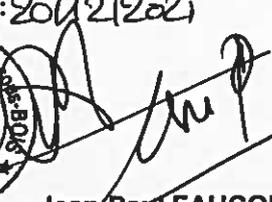
Article 1 – APPROUVE la convention de coopération culturelle et patrimoniale pour l'année 2021 entre le Département et la Commune,

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
30	Convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois, l'Association le Relais des Aidants et l'Association de Gestion globale (AGG), pour la mise en œuvre d'un projet de soutien individuel et collectif aux proches aidants à l'échelle communale
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 décembre 2021	
<i>Aide sociale</i>	

Monsieur le Maire expose :

La Ville a été sollicitée par l'Association le Relais des Aidants, située à Villemomble, afin de développer un projet de soutien aux proches aidants, s'appuyant sur une première expérience d'implantation au sein d'une autre commune de Seine-Saint-Denis.

Ce projet a été validé et sera financé dans le cadre de la conférence des financeurs dont la présidence est assurée par le Conseil Départemental et la Vice-Présidence par l'Agence Régionale de Santé.

Il propose de mieux connaître les besoins et les attentes des proches aidants de la Ville et de leur proposer un soutien adapté à leur situation et à leur demande.

Cette action sera pilotée par la Direction de la Santé et de la Solidarité avec la participation active de la Coordination Gériatrique, appuyée par la référente handicap et le Centre Médico-Social (CMS). L'action sera également menée en concertation avec la Direction de la vie des quartiers, via la participation de la coordinatrice atelier santé ville et du centre socio-culturel de la Boissière, ainsi que l'Association de Gestion Globale, par le biais des centres socio-culturels du Pré Gentil et des Marnaudes.

La mise en place de ce projet passe par :

- La réalisation d'une étude de besoins à l'échelle communale : des questionnaires seront mis à disposition auprès des différents partenaires et sur diverses structures de la Ville ainsi que sur le site internet. L'enquête a pour objectif de déterminer les attentes des aidants qui n'ont pas conscience de l'être afin de prévenir les situations d'épuisement qui pourraient mettre en péril l'équilibre de vie de la personne aidée. Il convient donc de prévenir ces situations d'épuisement et d'accompagner les proches aidants tant dans leurs démarches que dans leur équilibre psychologique.
- La mise en place d'une permanence de 3h tous les 15 jours à destination des aidants, permanences assurées par une psychologue de l'Association le Relais des Aidants. Il est proposé de tenir ces permanences au sein des trois centres socio-culturels de la ville et au sein du CMS
- La mise en place d'ateliers ou de conférences sur la ville qui pourraient être proposés à plus long terme.

La convention entre la ville de Rosny-sous-Bois, l'Association le Relais des Aidants et l'AGG définit les modalités d'organisation et d'articulation entre les trois parties avec pour objectif de renforcer la coordination des acteurs et la communication et l'information en direction des aidants sur le territoire communal.

Dans le cadre du suivi de ce projet et dans la perspectives d'évolutions, il sera proposé de mettre en place des instances de concertation et de décision :

- Un comité technique qui se réunira tous les semestres.
- Un comité de pilotage qui se réunira une fois par an.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois, l'Association le Relais des Aidants et l'Association de Gestion globale (AGG), pour la mise en œuvre d'un projet de soutien individuel et collectif aux proches aidants à l'échelle communale.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2019-485 du 23 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer une convention fixant les modalités d'organisation et d'articulation entre la Ville, l'association le Relais des Aidants et l'Association de Gestion Globale pour la mise en œuvre d'un projet de soutien aux proches aidants à l'échelle communale.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois, l'Association le Relais des Aidants et l'Association de Gestion globale (AGG), pour la mise en œuvre d'un projet de soutien individuel et collectif aux proches aidants à l'échelle communale.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 20/12/2021



J.P. Fauconnet
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
31	Approbation de la convention de partenariat 2022 avec l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
Aide sociale	

Monsieur le Maire expose :

L'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis lutte contre toutes les formes d'exclusions et agit en faveur de l'inclusion sociale des personnes les plus démunies, en favorisant leur participation à la vie culturelle et sportive. Son action s'inscrit dans le cadre de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions proclamant comme objectif national « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs ».

C'est avec cette conviction que l'association Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis met en œuvre – avec le concours des structures culturelles – un dispositif de proposition d'invitations aux spectacles destinés aux personnes accompagnées par le secteur social, socio-éducatif et médico-social de la Seine-Saint-Denis.

En proposant des sorties culturelles et sportives, véritables expériences personnelles et citoyennes, l'association entend ainsi contribuer à enrayer la spirale négative de l'exclusion sociale et impulser une attitude propice à une démarche de (re)construction de soi.

Pour cela, Cultures du Cœur en Seine-Saint-Denis a créé un réseau de partenaires sociaux, « Les Relais », qui inscrivent cet accès à la culture et au sport dans une démarche d'insertion globale. Ces relais s'engagent dans la lutte pour l'accès à la culture pour tous et adhèrent aux principes déontologiques de l'association : liberté de choix des spectacles, encouragement à l'autonomie et à l'éveil du sens critique, développement d'actions de médiation culturelle favorisant l'expression des culturels de chacun et leur mise en partage. Ce rôle de relais est actuellement tenu par le service insertion RSA rue Edmond Michelet de la Ville de Rosny-sous-Bois.

Ce partenariat avec le service insertion existe depuis de nombreuses années et a permis aux allocataires du RSA accompagnés par ce service de bénéficier des prestations offertes.

Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association pour la population rosnéenne, la Ville a décidé de renouveler son partenariat.

C'est pourquoi, entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Association, il est proposé de passer une convention de partenariat ayant pour objet de préciser le cadre de la collaboration entre les signataires.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 et 31 décembre 2022,

CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

DELIBERE

Article unique : APPROUVE la convention de partenariat et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 20/12/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
32	Compte rendu des décisions municipales
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 décembre 2021	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

- 365-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PROPRIETE SITUEE 27 BIS RUE ALBERT BOUCHET ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MADAME STEPHANIE PETIGNIER
- 366-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET LESCOILLIER LE 15 MARS 2022
- 367-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU COLLEGE ALBERT CAMUS POUR LA SAISON 2021-2022
- 368-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RANDO ROSNY-SOUS-BOIS ILE-DE-FRANCE LE SAMEDI 11 DECEMBRE 2021
- 369-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE 16 DECEMBRE 2021
- 370-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC LA CROIX MALO LE MERCREDI 1^{ER} DECEMBRE 2021
- 371-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE MERCREDI 15 DECEMBRE 2021
- 372-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC COPRO 2A LE MARDI 14 DECEMBRE 2021
- 373-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR AHMED RAOUF LE VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021
- 374-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MERCREDI 15 DECEMBRE 2021
- 375-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE LUNDI 20 DECEMBRE 2021
- 376-2021** DECISION ANNULANT LA DECISION N°291-2021 DU 28 SEPTEMBRE 2021 PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°250-2021 DU 20 SEPTEMBRE 2021 RELATIVE A LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC COPRO 2A POUR LE MERCREDI 17 NOVEMBRE 2021
- 377-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR WILLY MALACQUIS LE DIMANCHE 19 DECEMBRE 2021
- 378-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL N° 249 AU SEIN DU CENTRE COMMERCIAL WESTFIELD ROSNY II AU PROFIT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS EN VUE D'Y EXPLOITER UN CENTRE DE VACCINATION TEMPORAIRE
- 379-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE CONCLUE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LES EPOUX CREVEL RELATIVE A UN EMPLACEMENT DE PARKING SITUE DANS LA RESIDENCE DE L'ORANGERIE
- 380-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REUNION DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JOB ODYSSEE 2.0 POUR LA PERIODE DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 18 DECEMBRE 2021
- 381-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO LAVOISIER DU COMPLEXE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RSB STREET WORK OUT POUR LA SAISON 2021-2022
- 382-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION INTERLOGEMENT 93 LE MARDI 14 DECEMBRE 2021 ET LE MERCREDI 15 DECEMBRE 2021
- 383-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE SAMEDI 27 NOVEMBRE 2021
- 384-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIERS ET LOISIRS POUR LA SAISON 2021-2022
- 385-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA LE VENDREDI 3 DECEMBRE 2021
- 386-2021** DECISION ANNULANT LA DECISION N°310-2021 DU 6 OCTOBRE 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME TANIA SENANE LE DIMANCHE 5 DECEMBRE 2021

- 387-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOGIM LE MARDI 21 DECEMBRE 2021
- 388-2021** DECISION ANNULANT LA DECISION N°355-2021 DU 28 OCTOBRE 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME AMEL BOUKHECHEM LE DIMANCHE 5 DECEMBRE 2021
- 389-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME FATIMA GHOMARI LE DIMANCHE 12 DECEMBRE 2021
- 390-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME YAMINA HAMMOUDI LE DIMANCHE 26 DECEMBRE 2021
- 391-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 20 DECEMBRE 2021
- 392-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIERE DE LA MARNE LE VENDREDI 14 JANVIER 2022
- 393-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MARTINE CHAZAL LE SAMEDI 22 JANVIER 2022
- 394-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME SYLVAIN RICARD LE SAMEDI 29 JANVIER 2022
- 395-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME FATOUMATA COULIBALY LE SAMEDI 8 JANVIER 2022
- 396-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MARIE DEBORAH GIVRAN LE SAMEDI 22 JANVIER 2022
- 397-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE L'HÔTEL DE VILLE AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE JEUDI 27 JANVIER 2022
- 398-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FETES ET DE LA SALLE DU REZ DE CHAUSSEE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE MAROC ET TUNISIE (FNACA) LE DIMANCHE 30 JANVIER 2022
- 399-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE DIMANCHE 15 JANVIER 2022
- 400-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE LA MARE HUGUET - AMH SAMEDI 22 JANVIER 2022
- 401-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KICK BOXING ROSNEEN LE SAMEDI 15 JANVIER 2022
- 402-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAP A CITE LE JEUDI 20 JANVIER 2022
- 403-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE OXIGEN LE MERCREDI 12 JANVIER 2022
- 404-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES LE VENDREDI 21 JANVIER 2022
- 405-2021** DECISION ANNULANT LA DECISION N°327-2021 DU 15 OCTOBRE 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA LE MERCREDI 8 DECEMBRE 2021
- 406-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ORGANISATION D'ANIMATION POUR LA COMMUNE ET LES AMIS DE ROSNY (COACAR) LE VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 20/12/2021



(Signature)

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est